

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



1408^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

(Séance de clôture)

Mardi 21 décembre 1965,
 à 21 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	
Point 58 de l'ordre du jour: Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (fin)	1	Point 40 de l'ordre du jour: Action dans le domaine du développement industriel (fin): a) Rapports du Comité du développement industriel sur ses quatrième et cinquième sessions; b) Rapport du Secrétaire général. 17
Point 76 de l'ordre du jour: Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite) Rapports de la Cinquième Commission.	2	Point 67 de l'ordre du jour: Année internationale des droits de l'homme (fin) 17
Point 83 de l'ordre du jour: Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.	4	Point 76 de l'ordre du jour: Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (fin) Création d'un Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées 18
Point 10 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	4	Point 23 de l'ordre du jour: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin) 18
Point 33 de l'ordre du jour: Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents Rapport de la Première Commission.	4	Achèvement des travaux de la vingtième session 18
Point 31 de l'ordre du jour: Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Rapport de la Première Commission.	4	Point 2 de l'ordre du jour: Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. 25
Point 107 de l'ordre du jour: Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté Rapport de la Première Commission.	4	Clôture de la session. 25
Point 32 de l'ordre du jour: Question de Corée: rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée Rapport de la Première Commission.	4	Président: M. Amintore FANFANI (Italie).
Point 36 de l'ordre du jour: Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (fin): a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine; b) Rapports du Secrétaire général.	17	POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (fin*) 1. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais faire une déclaration relative au point 58 de l'ordre du jour. Ce matin [1406 ^e séance], l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Lors de l'examen de la question, ma délégation a souligné qu'il s'agissait d'un document particulièrement important, qui avait pour objet de traduire dans les faits les grands prin-

*Suite des travaux de la 1406^e séance.

cipes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, la délégation mexicaine n'a pas été en mesure de voter pour le projet de Convention. On y a apporté, au dernier moment, des amendements qui ont empêché le pouvoir législatif mexicain de considérer en toute liberté les innovations importantes qui en résultaient. Toutefois, la délégation mexicaine n'a pas pu ne pas tenir compte du fait que la Convention a été adoptée à une immense majorité. En conséquence, elle a demandé à sa chancellerie d'examiner la situation. Après avoir consulté d'éminents membres du pouvoir législatif mexicain, la chancellerie a fait savoir à ma délégation qu'elle pouvait accepter les obligations qu'impliquait un vote affirmatif.

2. La délégation mexicaine souhaiterait en conséquence, si l'Assemblée générale y consent, qu'au lieu d'une abstention on enregistre pour la délégation mexicaine un vote affirmatif et que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale soit ainsi adoptée à l'unanimité.

3. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée vient d'entendre le représentant du Mexique. Sa déclaration figurera dans le compte rendu sténographique de la présente séance et la modification de vote sera indiquée dans le compte rendu définitif de la séance de ce matin [1406^e séance], dans une note de bas de page se rapportant au vote sur le projet de convention.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966
(suite)

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/6222, A/6223)

4. Le **PRESIDENT**: Nous allons procéder au vote sur les projets de résolution de la Cinquième Commission relatifs au point 76 de l'ordre du jour. La Commission a présenté, à propos du projet de budget pour l'exercice 1965, un projet de résolution comprenant trois parties [A/6222, par. 29].

5. Je mets aux voix la partie A.

Par 92 voix contre 9, avec 7 abstentions, la partie A est adoptée.

6. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix la partie B.

Par 110 voix contre zéro, avec une abstention, la partie B est adoptée.

7. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix la partie C.

Par 98 voix contre zéro, avec 13 abstentions, la partie C est adoptée.

8. Le **PRESIDENT**: La Cinquième Commission a présenté quatre projets de résolution, I à IV, sur le projet de budget pour l'exercice 1966 [A/6223, par. 80].

9. **M. MAKEEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La discussion du projet de budget pour 1966 s'est déroulée à la présente session de l'Assemblée générale dans une atmosphère très différente de celle des sessions précédentes. Après avoir approuvé, le 1^{er} septembre 1965, l'"accord général" intervenu au cours des travaux du

Comité des Trente-Trois, les Etats Membres de notre Organisation se sont montrés fermement résolus à ce que les travaux de l'Assemblée générale reprennent dans des conditions normales; ils ont repoussé les tentatives qui étaient faites pour saper l'Organisation par le biais d'une interprétation incorrecte et d'une déformation des dispositions de la Charte et ils ont souligné la nécessité impérieuse de mettre fin à l'utilisation arbitraire qui était faite des ressources financières de l'Organisation.

10. Pendant la discussion du projet de budget pour 1966 [A/6223], la délégation soviétique s'est prononcée pour une réduction générale du budget étant donné que les dépenses de l'Organisation dépassent ses recettes si bien que ses dépenses courantes augmentent considérablement.

11. Nous sommes convaincus qu'on pourrait réduire sensiblement le budget de l'Organisation si on pratiquait une politique systématique de stricte économie, ce dont bien des représentants ont parlé à la Cinquième Commission. Cependant, le Secrétariat continue comme par le passé à augmenter d'année en année le budget et les dépenses de l'Organisation et ne se soucie guère, semble-t-il, de réorganiser sa structure pour l'améliorer et en accroître l'efficacité. Or si le Secrétariat était mieux organisé, si on allégeait sa structure trop lourde, si on supprimait les chaînons inutiles faisant double emploi, on réaliserait ainsi des économies considérables sans pour autant nuire aux activités normales de l'Organisation. Les crédits demandés au chapitre 3 et dans plusieurs autres chapitres sont comme par le passé excessifs; c'est pourquoi, lors de l'examen de cette question à la Cinquième Commission, la délégation soviétique a été obligée de voter contre l'approbation des dépenses prévues au chapitre 3 et de s'abstenir sur plusieurs autres chapitres.

12. La délégation soviétique note avec regret qu'au budget de 1966 sont à nouveau illégalement inscrits des crédits destinés au financement de mesures prises en violation de la Charte des Nations Unies ou ne répondant à aucune nécessité, comme l'amortissement de l'emprunt contracté par l'ONU, les dépenses de la Commission pour la Corée, etc.

13. L'Union soviétique a proposé à de nombreuses reprises d'exclure tous ces postes du budget de l'Organisation. Cependant, par suite de l'attitude égoïste de certaines puissances qui s'efforcent de faire retomber les dépenses provoquées par leur politique sur les épaules de tous les Etats Membres des Nations Unies, ces postes continuent d'être inscrits année après année au budget ordinaire de l'Organisation, ce à quoi l'Union soviétique ne saurait bien entendu souscrire. Pour cette raison, la délégation soviétique a été obligée de voter contre l'approbation des dépenses prévues aux chapitres 12, 16 et 17.

14. Cela veut dire que pour l'exercice 1966 également, l'Union soviétique ne versera pas de contribution pour couvrir les catégories de dépenses suivantes: la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, Service mobile de l'ONU,

ainsi que service des intérêts et amortissement des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies.

15. La délégation soviétique ne saurait non plus accepter que soient inscrits au budget ordinaire de l'Organisation les crédits destinés à financer le Programme ordinaire d'assistance technique. Nous sommes profondément convaincus que toutes les activités des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique doivent être financées exclusivement par des ressources extra-budgétaires, par des contributions volontaires et que la meilleure solution serait de fusionner le Programme ordinaire et le Programme élargi d'assistance technique comme nous l'avons déjà proposé.

16. Nous estimons que le financement de l'assistance technique sur les ressources du budget ordinaire de l'Organisation constitue une charge injustifiée pour le budget lui-même et qu'il entraîne un éparpillement inutile des ressources et des doubles emplois, ainsi que des dépenses administratives trop lourdes, sans assurer pour autant la bonne utilisation des spécialistes et des ressources des pays socialistes. Pour ces raisons, la délégation soviétique a voté contre l'approbation des chapitres 13, 14 et 15 du projet de budget.

17. A ce propos, nous tenons à annoncer qu'en 1966, comme pour l'exercice en cours, l'Union soviétique versera sa contribution au titre du Programme ordinaire d'assistance technique non pas en devises étrangères, mais en monnaie soviétique, afin que les pays en voie de développement aient réellement la possibilité de recevoir des experts soviétiques et de passer des commandes de matériel et d'équipement nécessaires à l'Union soviétique.

18. La délégation soviétique constate avec satisfaction que, à la présente session de l'Assemblée générale, un grand nombre de délégations ont demandé avec une insistance beaucoup plus marquée que, pour l'utilisation des ressources des Etats Membres, on adopte des règles strictes et on réalise le maximum d'économies possible et qu'il soit mis fin aux chevauchements de programmes et de mesures entraînant des dépenses administratives et autres injustifiées, ce qui a pour effet d'accroître excessivement et sans raison le budget de l'Organisation. Notre délégation accueille avec intérêt les vues exprimées par un certain nombre de délégations qui souhaitent que l'on trouve le moyen d'exclure du budget des Nations Unies les postes de dépenses qui soulèvent les objections légitimes de certains Etats Membres. Rien entendu, une session ne suffit pas pour résoudre toutes ces questions, mais il nous semble que les discussions qui se sont déroulées ont préparé le terrain en vue de leur règlement ultérieur. Pendant la discussion consacrée au budget de 1966, les délégations ont adopté à l'unanimité une proposition fort utile de la France tendant à créer un comité composé d'experts nationaux qui sera chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation et des institutions spécialisées. La délégation soviétique exprime l'espoir que les travaux de ce comité contribueront à résoudre les divers problèmes financiers qui se posent à l'Organisation et réunira les conditions nécessaires à l'adoption, à l'unanimité, d'un budget

équilibré et ordonné qui ne contiendra pas des chapitres comportant des prévisions de dépenses illégales ou inacceptables pour certaines délégations. De son côté, l'Union soviétique fera tous ses efforts pour que soient réunies les conditions nécessaires pour qu'elle puisse voter en faveur du projet de budget, tant pour ses différents chapitres que pour l'ensemble. Pour ce qui est du budget de 1966, la délégation soviétique s'abstiendra au moment du vote sur l'ensemble du projet.

19. Telles sont les observations de notre délégation sur le budget ordinaire des Nations Unies pour 1966.

20. Je ferai maintenant quelques remarques supplémentaires sur les projets de résolution qui apparaissent dans le document A/6223. Nous voterons contre le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1966 autorisant le Secrétariat de l'ONU à engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, des dépenses dont le total estimatif ne dépasserait pas 10 millions de dollars.

21. De l'avis de notre délégation, ni le Secrétaire général, ni le Comité consultatif n'ont le droit de régler les questions concernant le financement de mesures de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce droit, d'après la Charte, appartient exclusivement au Conseil de sécurité.

22. La délégation de l'Union soviétique s'abstiendra lors du vote du projet de résolution relatif au maintien, pour l'exercice 1966, du Fonds de roulement à un niveau de 40 millions de dollars, à la suite de la décision qui a été prise en 1963 sans aucune raison valable de l'augmenter de 15 millions de dollars. Nous estimons que cette augmentation du Fonds de roulement de 25 à 40 millions de dollars n'est pas dictée par la nécessité et ne répond pas aux besoins réels de l'Organisation.

23. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation soviétique, je le répète, s'abstiendra lors du vote des projets de résolution relatifs à l'exécution du budget de l'exercice 1966 et au Fonds de roulement et votera contre le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires.

24. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Je dois faire une très brève observation concernant le rapport de la Cinquième Commission (A/6223), sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer. Il s'agit des conditions de voyage sur lesquelles se fondent, dans le budget de 1966, les prévisions budgétaires relatives aux sections pertinentes. J'ai pris note des conclusions de la Cinquième Commission sur la politique à suivre pour déterminer les conditions de voyage du personnel. Comme par le passé, je continuerai naturellement de gérer les crédits en question en tenant strictement compte des restrictions financières que l'Assemblée juge bon d'imposer.

25. Mais, sous cette réserve, j'estime essentiel que le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, conserve le pouvoir discrétionnaire que lui confère l'article 7.1 du Statut du personnel, adopté par l'Assemblée générale, en vertu duquel il peut prendre les dispositions qui lui semblent

servir au mieux les intérêts de l'Organisation des Nations Unies.

26. Le **PRESIDENT**: Avant de procéder au vote, l'Assemblée générale est priée de prendre note des paragraphes suivants du rapport de la Cinquième Commission [A/6223], sous réserve des observations que vient de faire le Secrétaire général: le paragraphe 27, relatif à la politique selon laquelle le Secrétaire général doit présenter un projet de budget pour l'exercice 1966, au titre du chapitre 3; le paragraphe 35, relatif aux conclusions de la Cinquième Commission concernant la politique selon laquelle les conditions de voyage des fonctionnaires du Secrétariat doivent être déterminées; le paragraphe 39, relatif aux diverses mesures que le Secrétaire général serait autorisé à prendre au sujet du programme d'agrandissement des salles et des installations de conférences et des gros travaux d'entretien au Palais des Nations à Genève. A ce sujet, je voudrais remercier, au nom de l'Assemblée générale, le Gouvernement fédéral suisse de l'offre qu'il a faite d'accorder un prêt sans intérêts pour l'exécution des travaux nécessaires. Finalement, l'Assemblée générale est priée de prendre note du paragraphe 45 dans lequel il est recommandé que "le Secrétaire général soit autorisé à signer en 1966 un contrat par lequel l'Organisation s'engagerait à faire procéder en 1967 et en 1968 à l'automatisation des ascenseurs du Secrétariat".

27. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte de ces paragraphes sous réserve des observations présentées par le Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

28. Le **PRESIDENT**: L'Assemblée va voter sur les projets de résolution I à IV.

29. Je mets aux voix les parties A, B et C du projet de résolution I.

Par 94 voix contre une, avec 16 abstentions, la partie A est adoptée.

A l'unanimité, la partie B est adoptée.

Par 100 voix contre une, avec 12 abstentions, la partie C est adoptée.

30. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix le projet de résolution II.

Par 97 voix contre 11, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

31. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix le projet de résolution III.

Par 97 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

32. Le **PRESIDENT**: Au nom de l'Assemblée, je tiens à remercier le Gouvernement du Chili de la généreuse contribution de 1 200 000 dollars qu'il a offerte pour l'achèvement du bâtiment des Nations Unies à Santiago du Chili.

33. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution IV.

Par 100 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

34. Le **PRESIDENT**: Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 76 de l'ordre du jour. Je tiens à féliciter le Bureau et les membres de la Cinquième Commission pour le travail qu'ils ont accompli, et leur adresse mes meilleurs vœux.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

35. Le **PRESIDENT**: Le point 83 a été inscrit pro forma à l'ordre du jour de la vingtième session. Le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU avait été invité à faire rapport à la dix-neuvième session. Par la suite, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a été créé, avec un mandat élargi, pour examiner des questions analogues dans un contexte plus large. Dans ces conditions, l'Assemblée générale estimera peut-être qu'aucune mesure n'est nécessaire sur ce point au stade actuel. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que telle est l'opinion de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

36. Le **PRESIDENT**: Le point 10 de l'ordre du jour ne demande aucune décision particulière de la part de l'Assemblée. Il s'agit du "rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation" [A/6001], ainsi que l'introduction à ce rapport [A/6001/Add.1]. S'il n'y a pas d'objections, je propose que l'Assemblée générale prenne acte du rapport.

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6207)

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6212)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6220)

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/6221)

M. Fahmy (République arabe unie), rapporteur de la Première Commission, présente les rapports de la Commission et prononce la déclaration suivante:

37. M. FAHMY (République arabe unie) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'anglais): Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que le point 33 a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dès sa dix-huitième session. Malheureusement, faute de temps, la Première Commission n'a pu alors que recommander de renvoyer l'examen de la question à la dix-neuvième session. Pour des raisons que nous connaissons tous, les travaux de la dix-neuvième session ont été gravement compromis et l'examen de la question a dû être différé une fois de plus. Je suis très heureux de pouvoir vous annoncer non seulement qu'à la présente session la Première Commission a eu le temps d'examiner la question mais qu'elle est en mesure de recommander à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution. Ce projet de résolution figure au paragraphe 7 du Rapport (A/6207).

38. Je voudrais maintenant présenter à l'Assemblée le rapport de la Première Commission sur le point 31 de l'ordre du jour (A/6212). L'Assemblée générale a examiné au cours de sessions successives la question de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, comme elle en avait déjà eu l'occasion, la Première Commission a eu un débat très utile fondé essentiellement sur les rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

39. Lors du débat, presque tous les représentants ont parlé des résultats spectaculaires obtenus par l'Union soviétique et les Etats-Unis dans le domaine de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Au nom de leur délégation, de nombreux représentants ont à nouveau exprimé le désir de voir l'espace extra-atmosphérique utilisé à des fins pacifiques.

40. J'en viens maintenant à la troisième question inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion — l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [A/6220]. Cette question est sans aucun doute l'une des plus importante — la plus importante peut-être — de celles que l'Assemblée est appelée à examiner au cours de la présente session. Cette question revêt la plus haute importance, il est inutile de le souligner, pour tous les membres de l'Organisation et en particulier pour les petits Etats qui constituent les Nations Unies.

41. Le principe de la non-intervention est contenu implicitement dans les dispositions de la Charte des Nations Unies. C'est l'un des principes fondamentaux des chartes respectives de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Etats américains. A leurs

diverses sessions, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés et la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine ont affirmé et réaffirmé ce principe, dont la violation porte atteinte, dans son essence même, à la souveraineté et à l'indépendance sacrées des Etats.

42. La Première Commission a examiné longuement et de façon approfondie cette question. Non moins de soixante-quatre orateurs ont participé au débat, qui a occupé quinze séances. La Commission était saisie de trois propositions principales: un projet de déclaration soumis par l'Union soviétique, un projet de résolution présenté par dix-neuf Etats d'Amérique latine et un autre projet de déclaration présenté par la République arabe unie à laquelle se sont ensuite jointes vingt-six délégations de pays non alignés. La Commission a également été saisie de nombreux amendements.

43. Dès le début, la plupart des membres de la Commission ont estimé qu'en raison de la grande importance de la question examinée il fallait s'efforcer dans toute la mesure possible d'obtenir un accord aussi proche que possible de l'unanimité. Pour tenter d'y parvenir, on a constitué un petit groupe de travail officieux. Ce groupe a eu de nombreuses consultations, en particulier avec les auteurs des divers projets de résolution et amendements. Après de longues et difficiles négociations, qui ont duré plusieurs jours, le groupe de travail officieux a été en mesure de présenter un projet unique qui tentait de tenir compte de toutes les idées formulées. Comme l'Assemblée peut le penser, la tâche n'a pas été facile et nous devons tous être reconnaissants aux représentants qui ont travaillé sans relâche, avec tout le dévouement que méritait la question traitée, pour élaborer un projet présenté par non moins de cinquante-sept délégations que la Première Commission a adopté par 100 voix, sans opposition. La Première Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de déclaration qui figure au paragraphe 16 de son rapport.

44. J'ai maintenant l'honneur de vous présenter le rapport de la Première Commission [A/6221] sur la dernière question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale que la Commission ait examinée, à savoir la question de Corée. La recommandation de la Première Commission sur ce point figure au paragraphe 16 du rapport de la Commission.

Conformément à l'Article 68 du Règlement intérieur, il est décidé de ne pas examiner les rapports de la Première Commission.

45. Le PRESIDENT: Je rappelle aux représentants que, en vertu de la décision que l'Assemblée générale vient de prendre, les interventions doivent se borner à des explications de vote.

46. L'Assemblée va se prononcer sur les divers projets de résolution présentés par la Première Commission.

47. La Première Commission a présenté sur le point 33 de l'ordre du jour un projet de résolution [A/6207, par. 7] qu'elle a adopté par acclamation. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que

l'Assemblée générale adopte ce projet de la même manière.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

48. M. HASEGANU (Roumanie): Permettez-moi d'adresser encore une fois mes chaleureux remerciements à toutes les délégations pour l'intérêt et l'attention qu'elles ont accordés au point intitulé: "Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents". Je remercie particulièrement les délégations qui, en tant que coauteurs de la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité, ou par leurs déclarations à la Première Commission, ont appuyé activement l'initiative prise par mon gouvernement.^{1/}

49. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point ont confirmé l'idée contenue dans la résolution, selon laquelle une préoccupation croissante se manifeste en Europe en faveur du développement de relations réciproques de bon voisinage et de coopération entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents, et selon laquelle ce processus vers le rapprochement et la détente doit être encouragé par les Nations Unies.

50. L'intérêt manifesté pour l'amélioration du climat politique en Europe par l'intensification des contacts et des échanges dans les domaines politique, économique, technique, scientifique et culturel nous paraît normal. Tout examen réaliste des principales données historiques du continent européen doit, selon nous, aboutir à une seule conclusion: chaque Etat de ce continent ne peut que gagner au développement de relations réciproques, par des recherches patientes faites en vue de mettre en valeur tout ce qui représente un intérêt général pour tous les pays et tous les peuples d'Europe.

51. La diversité qui définit la personnalité spécifique des nations européennes, résultat normal d'un long processus historique d'influences réciproques, peut et doit constituer une source d'entente, de respect et d'intérêt mutuels, un élément de développement continu des relations de coopération entre les Etats de toute l'Europe.

52. La résolution attire l'attention sur la nécessité et l'importance de l'intensification des efforts destinés à promouvoir la détente en Europe, à avancer graduellement, pas à pas, dans la direction d'une grande sécurité, d'une coexistence pacifique des Etats, fondées sur l'égalité des droits et le respect mutuel. Ainsi, comme l'ont montré plusieurs orateurs dans leurs interventions, l'élimination de la méfiance entre les Etats d'Europe, l'assainissement du climat politique de cette région du globe peuvent contribuer à la création d'une atmosphère propice pour aborder les problèmes qui n'ont pas encore été résolus, ce qui est d'une grande importance pour la paix et la sécurité internationales.

53. Dans le message qu'il a adressé à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations

Unies, le Secrétaire général, U Thant, a affirmé à bon droit ce qui suit:

"Il semble clair, maintenant que l'Organisation des Nations Unies se trouve au seuil de la troisième décennie de son existence, qu'aussi grands que soient les dangers qui planent sur le monde qu'elle sert ils ne seront jamais plus grands que les possibilités qui s'offrent à nous de les écarter. Ces possibilités doivent sans retard être saisies, aussi bien par les gouvernements que par les organisations et les individus, car l'édification de la paix exige de tous des efforts positifs."

54. Cette remarque nous paraît bien pertinente et tout à fait dans l'esprit et les intentions de la résolution qui vient d'être adoptée. En se prononçant unanimement en faveur des idées de cette résolution, l'Assemblée générale a salué et encouragé les efforts déployés pour le développement des rapports de coopération et de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents, ce qui constitue une contribution à la paix et à la sécurité internationales.

55. Le PRESIDENT: Je donne la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration sur la question.

56. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Je me félicite de l'initiative prise par la Roumanie, suivie par un groupe représentatif d'Etats européens de l'Est et de l'Ouest — et, en fait, également du Nord et du Sud —, qui a abouti à l'adoption par acclamation, par la Première Commission, du projet de résolution A/6207 que l'Assemblée générale vient également d'adopter par acclamation. A mon avis, cette résolution englobe un certain nombre de principes et de réalités intéressant la coopération internationale au niveau régional qui sont tout à fait conformes aux objectifs de la Charte des Nations Unies et qui peuvent permettre, si on les applique à la solution de problèmes pratiques, de contribuer de façon directe et positive à la détente et à l'amélioration des relations entre pays, dans le monde entier.

57. Ce qui est bon, dans le sens le plus élevé du mot, pour une région donnée est sûrement bon pour le monde entier et l'histoire permet de penser que ceci est particulièrement vrai pour l'Europe. Je suis certain que ce n'est pas aller trop loin que de voir dans cette résolution un autre signe encourageant de la fin progressive de ce que l'on a appelé la guerre froide et la promesse que, en raison des liens que constituent une culture, des traditions, une évolution industrielle, technique et scientifique communes, les pays d'Europe n'ont pas à voir dans leurs systèmes politiques et sociaux différents des obstacles à la coopération pacifique. Ce n'est pas non plus trop demander, je pense, que d'espérer que l'application de cette résolution sera un exemple que d'autres régions du monde pourront utilement suivre.

58. Le PRESIDENT: L'adoption par acclamation de cette proposition par l'Assemblée générale souligne l'importance de ce que nous avons voté et indique avec quel espoir les représentants qualifiés de si nombreux Etats ont appuyé la suggestion de la Roumanie et d'autres pays.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 84 de l'ordre du jour, document A/5557.

59. Le **PRESIDENT**: La Première Commission a présenté un projet de résolution [A/6212, par. 12] sur le point 31 de l'ordre du jour. Je mets ce projet aux voix.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

60. Le **PRESIDENT**: Nous passons au point 107 de l'ordre du jour, à propos duquel la Première Commission a présenté un projet de résolution [A/6220, par. 16].

61. M. Ahmed ALI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Lorsqu'il a présenté le projet de déclaration, au nom de ses auteurs, à la Première Commission, le 13 décembre [1420ème séance], M. Belaunde, représentant du Pérou, a dit que c'était un document historique. Nous sommes entièrement d'accord avec lui. C'est en effet une déclaration qui fera date, qui marquera une étape importante de l'action entreprise par l'Assemblée générale pour faire reconnaître l'égalité souveraine des Etats et particulièrement de ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance. Mais cette déclaration n'est pas, et ne se proposait pas d'être, parfaite ni complète. Peut-être serait-il possible de traiter la question de façon plus détaillée et de renforcer le projet tant dans son préambule que dans son dispositif. Mais la délégation du Pakistan estime, elle aussi, que cette Déclaration ne sera qu'un commencement et que d'autres mesures devront être prises ultérieurement, notamment par la Commission juridique, pour codifier et compléter les règles de conduite définies dans la déclaration.

62. Le projet de déclaration dont nous sommes saisis [A/6220, par. 16] souligne à juste titre la gravité de la situation internationale et les menaces croissantes que de fréquentes interventions extérieures dans les affaires intérieures des Etats et les tentatives faites de temps à autre pour saper, de l'extérieur, leur personnalité souveraine et leur indépendance politique font peser sur la paix et la sécurité internationales.

63. Un autre élément, non moins important, de la Déclaration est la réaffirmation du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination qui, pour prendre son sens, devrait être librement exercé en dehors de toute pression étrangère. Il est déplorable que, dans le monde d'aujourd'hui, on dénie à de nombreux peuples le droit sacro-saint à l'autodétermination et que certaines puissances, qui ne sont pas toutes coloniales au sens traditionnel de ce mot, perpètrent des actes d'oppression et de subjugation. Ces actes ne sont pas l'apanage d'une race, d'une couleur ou d'une région. En outre, nombre de ces puissances continuent à porter atteinte à l'action de la communauté mondiale en faveur de la paix et de la sécurité en déclarant que telle ou telle politique inhumaine, telle ou telle question relève de leur juridiction interne. C'est pourquoi nous nous félicitons vivement de l'inclusion des mots "autodétermination des peuples" tant dans le préambule que dans le dispositif du projet de Déclaration.

64. En troisième lieu, le fait que l'on invite tous les Etats à contribuer à l'élimination de la discrimination raciale et du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations augmente encore l'utilité du projet de Déclaration. La politique de subjugation raciale et de colonialisme est encore pratiquée sous diverses formes et les gouvernements qui

agissent avec cette inhumanité invoquent la doctrine de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats afin d'éviter les enquêtes et la condamnation éventuelle de la communauté mondiale et, en fait, pour se soustraire aux obligations que leur impose la Charte des Nations Unies et aux règles de conduite des peuples civilisés. La nécessité de contrecarrer ces tentatives se fait donc sentir de façon urgente et constante car elles ne peuvent que saper l'œuvre de paix et de coopération internationale. Nous sommes heureux que le projet de Déclaration n'accepte pas cette sorte de cynisme.

65. Toutefois, il nous paraît possible que certaines des parties intéressées tentent, une fois de plus, d'interpréter cette déclaration de façon perfide comme elles l'ont fait pour d'autres déclarations internationales, aussi bien que pour des accords et des règles du droit international. Les termes "personnalité d'un Etat" et "identité nationale" pourraient donner lieu à cette interprétation perfide. Nous sommes cependant convaincus que ces expressions ne présentent pas la moindre ambiguïté. Il est universellement admis qu'un territoire acquis par la force et conservé en violation de la Charte des Nations Unies et en contravention des accords internationaux n'est pas, et ne saurait être, un élément d'une "identité nationale" ou de la "personnalité d'un Etat".

66. On ne peut pas constituer une nation ou un Etat en annexant par la force des régions voisines, en déniaut au peuple le droit à l'autodétermination et en le subjuguant au moyen d'une oppression et de persécutions systématiques. A notre avis, le texte du paragraphe 3 du dispositif est très clair. Il stipule en termes nets et sans équivoque que l'usage de la force pour priver les peuples de leur identité nationale constitue une violation de leurs droits inaliénables, notamment de leur droit à l'autodétermination. En conséquence, tout Etat qui tente d'affaiblir l'identité culturelle et d'étouffer les aspirations d'un peuple en lui déniaut le droit à l'autodétermination tourne en dérision le principe de non-intervention. A l'appui de notre interprétation, je citerai le paragraphe 6 du dispositif qui invite tous les Etats à respecter, notamment, le droit des peuples et des nations à l'autodétermination et à l'indépendance, droit qui doit être exercé librement en dehors de toute pression extérieure. Cette pression extérieure peut se manifester soit sous la forme traditionnelle du colonialisme, soit sous les diverses formes du néo-colonialisme. La délégation du Pakistan interprète donc ce texte comme signifiant que la Déclaration ne peut pas être utilisée pour excuser ou justifier une tentative faite par une puissance quelconque, coloniale ou étrangère, en vue d'intégrer un territoire par la force, pour plaider ensuite devant la communauté mondiale que ce peuple fait partie intégrante de sa personnalité politique.

67. Nous craignons un peu que la Déclaration dont nous sommes saisis ne se prononce pas avec une clarté suffisante contre l'emploi de la force en vue de déloger et d'expulser la population d'un pays pour que des puissances voisines ou des puissances coloniales puissent plus aisément affermir leur occupation illégale des régions en cause. Ces délits internationaux sont incompatibles avec le principe de la non-intervention que nous voulons consacrer dans le

présent projet de Déclaration. C'est malheureusement un fait, aujourd'hui, que le refus de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination et les mesures coercitives qui s'ensuivent, notamment le meurtre en masse d'innocents par des bandes organisées, ont été et sont encore la cause d'expulsions en masse de gens qui ont dû quitter leur pays et leur foyer. De nombreux pays du monde, y compris le mien, doivent offrir un refuge à ces malheureux. Ces problèmes présentent à la fois un aspect politique et un aspect humain. Sur le plan politique, ces méthodes peuvent créer une situation dramatique où l'oppression et le meurtre aboutiraient à l'extinction totale d'un peuple ou feraient de lui une minorité insignifiante dans son propre pays avec toutes les conséquences tragiques que cela comporte. L'aspect humain n'a pas besoin d'être exposé en détail. La situation des familles déchirées, les dangers innombrables qui menacent la vie et l'honneur de ceux qui luttent pour atteindre une région sûre, la perte de leurs modestes biens, la séparation, parfois à tout jamais, d'avec leurs amis et parents, les difficultés de leur réinstallation, fût-ce dans un pays ami, en tant que réfugiés, tels sont quelques-uns des obstacles que doivent surmonter les personnes et les familles qui ont été chassées de leur pays, et l'on peut en deviner l'importance. Aucun secours ne peut compenser le déchirement et les souffrances de ces réfugiés. Le vrai remède serait de créer une situation où rien de tout cela ne pourrait exister. C'est pourquoi nous regrettons que le projet de Déclaration ne condamne pas les actes barbares d'expulsion dont souffrent les peuples chassés de leur pays. C'est là, à notre avis, un défaut de ce projet.

68. Toutefois, comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce projet n'est qu'un premier pas. Nous imaginons les mesures que la Commission juridique et la Commission politique pourraient prendre pour renforcer les dispositions de la présente déclaration et nous comptons sur elles pour les prendre; c'est pourquoi je demande que mes observations soient prises sérieusement en considération. En outre, il pourrait être utile d'étudier la possibilité de constituer soit des commissions spéciales, soit une commission permanente pour enquêter et faire rapport à l'Assemblée générale sur ces expulsions.

69. En terminant, je tiens à déclarer que pour les raisons que je viens d'exposer la délégation du Pakistan votera pour le projet de déclaration.

70. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Ma délégation figure parmi celles qui se sont abstenues hier, à la Première Commission, lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, bien qu'elle soit en faveur de son objectif essentiel. Ma délégation s'est abstenue parce qu'elle partage certaines des réserves exprimées par de nombreuses délégations sur le projet actuel (A/6220, par. 16). Ces réserves portent essentiellement sur quatre points.

71. Tout d'abord, on a souligné, tout en reconnaissant le travail utile effectué par ses auteurs, que le projet de résolution a dû être élaboré dans un délai très bref sans avoir fait l'objet d'un examen approfondi.

72. Deuxièmement, on a souligné que, pour cette raison, le texte était parfois trop général, qu'il n'était pas toujours suffisamment clair et qu'il donnait donc lieu à des interprétations différentes. Troisièmement, de nombreuses délégations ont fait observer que la question de la non-intervention et le projet de résolution dont nous sommes saisis auraient dû être renvoyés, à l'origine, au Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, qui examine précisément la question de la non-intervention.

73. Enfin, ce projet de résolution se rapporte également à certains des principes de base de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte tels que les droits fondamentaux, l'autodétermination, l'élimination de la discrimination raciale, la décolonisation, sans définir clairement les rapports qui existent entre ces principes et la non-intervention.

74. Ma délégation approuve entièrement ces réserves et les fait siennes. Toutefois, approuvant également l'objectif essentiel du projet de Déclaration et animée par un esprit de coopération, elle est disposée à voter pour le projet et à se rallier à la majorité écrasante des nations qui l'ont déjà fait, à condition qu'il soit bien entendu que ce projet n'ajoute rien aux obligations prévues par la Charte et n'y porte pas atteinte.

75. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Ma délégation accueille avec satisfaction le projet de Déclaration [A/6220, par. 16], qui est un document historique dont l'importance n'est pas moindre que celle de la déclaration historique précédente contre le colonialisme.

76. Lors de l'examen de cette question par la Première Commission, ma délégation a suggéré [1404^{ème} séance] d'inclure dans le projet de résolution un paragraphe stipulant que les traités ayant pour objet d'autoriser, en violation de la Charte, l'intervention des Etats dans des affaires relevant de la compétence nationale d'autres Etats seraient déclarés non valables et condamnés du fait qu'ils constituent une source de désaccord entre nations et une menace à la paix. Telle est la suggestion que j'avais formulée à la Première Commission mais ultérieurement, lors du débat et du remaniement du projet final de Déclaration qui a été adopté par la Commission, nous nous sommes déclarés entièrement satisfaits et n'avons donc proposé aucun amendement, estimant que le projet contenait la substance même de notre proposition tant dans son préambule que dans son dispositif. Le texte du sixième considérant est le suivant:

"Reconnaissant que le respect rigoureux du principe de la non-intervention des Etats dans les affaires intérieures et extérieures d'autres Etats est essentiel pour la réalisation des buts et principes des Nations Unies".

Il montre que l'intervention touche la racine même des principes de l'Organisation des Nations Unies. On peut lire ensuite, dans le préambule:

"Considérant que l'intervention armée est synonyme d'agression et, de ce fait, contraire aux principes fondamentaux sur lesquels doit s'édifier la coopération internationale pacifique entre les Etats".

Puis le premier paragraphe du dispositif stipule:

"Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat ..."

Ce texte répond à notre préoccupation puisqu'il condamne l'intervention couverte par des traités. En effet, les mots "pour quelque raison que ce soit" écartent toute possibilité de traité donnant le droit d'intervenir. Il est dit ensuite dans ce paragraphe:

"En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées."

77. Il est dit au paragraphe 4 que "la pratique de l'intervention, sous quelque forme que ce soit, ... constitue une violation de l'esprit et de la lettre de la Charte". C'est pourquoi nous n'avons pas insisté pour faire inclure le paragraphe dont je viens de parler; nous estimons que le projet de résolution en exprime l'essentiel dans tous les points du préambule et du dispositif.

78. J'aimerais ajouter que la présente session de l'Assemblée générale sera peut-être, pour l'histoire, celle qui a traité de la non-intervention car trois des questions importantes inscrites à son ordre du jour s'y rapportent. La première est celle de l'aspect juridique de la non-intervention examiné longuement par la Première Commission et renvoyé pour examen plus approfondi à la Commission politique spéciale. La deuxième est le projet de résolution élaboré par la Première Commission et la troisième la question de Chypre qui concerne essentiellement le droit de Chypre, Etat indépendant, de jouir en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies d'une indépendance complète à l'abri de toute ingérence ou intervention étrangères. Cette résolution (2077 XX), qui est extrêmement importante, a également été adoptée à une grande majorité — plus des deux tiers. Nous pouvons donc dire que la présente session a été celle de la non-intervention.

79. M. BELAUNDE (Pérou) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole alors que ma qualité de coauteur du projet de résolution ne me donnait peut-être pas droit de parler en sa faveur.

80. Je crois devoir exprimer ma gratitude, du haut de cette tribune, à tous ceux qui ont contribué à élaborer ce texte juridique approuvé par une majorité qui, j'espère, se transformera en unanimité et je me félicite avant tout du sens profond que prend, en ce moment difficile de l'histoire des Nations Unies, l'enthousiasme avec lequel elles ont proclamé une fois de plus les principes les plus nobles de l'ordre juridique.

81. Tous les représentants se rappelleront que l'année 1948 fut aussi une année de grave tension internationale. Dans l'angoisse qui l'étreignait alors, l'humanité, unie par la foi, malgré l'état d'esprit trop réaliste qui prévalait chez certains hommes d'Etat et chez certains diplomates, adopta la noble Déclaration universelle des droits de l'homme.

82. Je ne crois pas que la situation soit aussi grave aujourd'hui qu'en 1948, mais nous avons connu des moments d'angoisse et de tristesse, sinon de désespoir. Il est donc magnifique et profondément significatif que malgré les événements qui mettent en danger la paix internationale les Nations Unies aient retrouvé leur enthousiasme et proclamé leur foi dans les principes éternels de justice.

83. C'est cette foi qui a incité les pays d'Amérique latine et les pays afro-asiatiques à s'unir en un effort de coopération unique dans la vie des Nations Unies.

84. On ne peut obtenir des résultats collectifs de cette nature qu'en agissant dans une atmosphère de compréhension mutuelle et en faisant l'effort nécessaire pour se mettre à la place d'autrui. Et c'est ainsi également que nous pourrions faire briller, au-dessus des intérêts éphémères et des opinions contradictoires, la lumière d'un principe éternel.

85. Si j'ai demandé la parole c'est pour pouvoir dire en toute sincérité, au nom des représentants des pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, que seuls nous ont inspirés le désir de faire briller la lumière de l'ordre juridique et l'espoir de faire régner cet ordre quelles que soient les difficultés de l'heure.

86. Au cours des débats, une illusion s'est emparée de mon esprit: l'illusion qu'après une simple lecture le projet de résolution, malgré ses défauts — inhérents à toute œuvre humaine —, malgré les réserves émises par certaines délégations — réserves que je respecte —, pourrait être adopté à l'unanimité par l'Assemblée. Et, à ce propos, je tiens à saluer avec gratitude et enthousiasme l'attitude des Pays-Bas qui, après avoir présenté des objections sincères de nature à servir de base pour l'étude qu'exigera la codification ultérieure des principes énoncés, se sont ralliés à notre projet pour qu'il puisse être dit au monde que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité les principes qui consacrent l'égalité de toutes les nations au sein de cette magnifique famille des peuples, dans cette grande ville dont parla Francisco Suarez, fondateur du droit international.

87. J'espère que les chiffres que nous aurons devant les yeux ne feront apparaître, cette nuit, aucun vote négatif, étant entendu qu'il sera tenu compte des réserves formulées au sujet des interprétations ou des applications futures des concepts qui inspirent la résolution. Je crois que rien ne ferait plus honneur à l'Assemblée et ne rendrait mieux hommage à la collaboration dont les pays africains et asiatiques ont donné l'exemple que la proclamation unanime des principes de l'intangibilité de la personnalité des Etats, au sein de l'ordre juridique, dans le cadre d'une famille des nations consacrée par cette Charte dont nous ne devons jamais nous écarter.

88. M. PARDO (Malte) [traduit de l'anglais]: Le projet de Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats [A/6220, par. 16] est violé ouvertement par plusieurs des Etats qui ont voté pour ce projet à la Première Commission, et il est peu probable que ces Etats modifient leur politique pour se conformer à la Déclaration. Dans ces conditions, ma délégation ne croit pas que l'adoption d'une déclaration de cette nature puisse

actuellement servir le prestige de l'Organisation des Nations Unies.

89. En conséquence, ma délégation ne participera pas au vote.

90. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution présenté par la Première Commission [A/6220, par. 16]. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Yémen, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Iles Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: néant.

S'abstient: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 109 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

91. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée générale vient d'achever l'examen d'un problème de la plus haute importance, à savoir l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, qui a été inscrite, on s'en souviendra, sur l'initiative de l'Union soviétique [A/5977]. C'est avec une vive satisfaction que la délégation soviétique constate que l'examen de cette question s'est achevé sur l'adoption d'une Déclaration où sont inscrits des dispositions fondamentales et des principes importants qui aideront certainement les forces de paix dans la lutte qu'elles mènent contre l'intervention dans les affaires intérieures des Etats.

92. Après la proclamation solennelle par l'Assemblée générale, voici cinq ans, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur

souveraineté, qui vient d'être adoptée, constitue l'une des mesures les plus importantes que l'Organisation des Nations Unies ait prises pour répondre aux besoins de la conjoncture internationale.

93. L'adoption d'une déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats était dictée par les événements qui se succèdent sur la scène internationale et la brusque aggravation de la tension mondiale. Le fait est que certaines puissances impérialistes commettent des actes d'agression et de brigandage armé, interviennent sans façon dans les affaires intérieures des Etats et cherchent à porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté des jeunes Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. N'en avons-nous pas un témoignage, ô combien éclatant, dans l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam, dans l'intervention armée en République Dominicaine, dans les souffrances du peuple martyr du Congo et dans les événements tragiques qui se sont déroulés dans de nombreuses autres régions explosives du monde.

94. Nous estimons de notre devoir de souligner à nouveau que l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et l'obligation pour tous les Etats de respecter l'indépendance et la souveraineté des autres Etats constituent un principe fondamental de la Charte des Nations Unies et du droit international contemporain. Il ne peut ni ne doit y avoir aucune justification à l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, que cette justification soit d'ordre idéologique, économique, politique ou de quelque autre ordre qu'elle soit.

95. En proposant que soit examinée d'urgence la question de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, l'Union soviétique était animée du sincère désir de voir l'Assemblée générale des Nations Unies condamner avec la plus grande fermeté toute intervention étrangère dans les affaires intérieures des Etats et des peuples.

96. En présentant cette proposition, l'Union soviétique n'obéissait pas à ses propres intérêts immédiats puisqu'elle est parfaitement capable de se défendre. Son initiative a pour objet d'apporter tout l'appui possible aux Etats, surtout aux petits Etats, qui se sont engagés récemment seulement dans la voie d'un développement indépendant et qui ont besoin de garanties internationales pour les protéger contre toute intervention étrangère.

97. La délégation soviétique est heureuse de constater que son initiative a reçu un très large écho et a été couronnée de succès. Les représentants de l'écrasante majorité des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, dans les déclarations qu'ils ont faites à la Première Commission, ont manifesté de la façon la plus convaincante leur attachement au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et ont insisté sur l'obligation pour tous les Etats de respecter l'indépendance et la souveraineté des autres Etats et des autres peuples. Nous avons entendu exprimer l'indignation et le courroux devant les interventions des Etats-Unis d'Amérique et de certaines autres puissances dans les affaires intérieures des Etats et les atteintes qu'ils portent à l'indépendance et à la souveraineté des jeunes nations.

98. Le seul fait que les représentants ont participé en très grand nombre à cette discussion très ouverte et animée montre toute l'importance qu'ils attachent à la question; il montre aussi que la grande majorité des Etats voit fort justement dans l'adoption de mesures visant à interdire l'intervention dans les affaires intérieures des Etats une des principales tâches des forces de paix et de l'Organisation des Nations Unies.

99. Il saute aux yeux que l'agression armée et que l'intervention militaire flagrante et criminelle sont la principale cause de la situation extrêmement dangereuse pour la paix qui existe actuellement. C'est la principale source d'aggravation de la tension internationale; c'est la principale menace qui pèse sur l'indépendance et sur la souveraineté des Etats et des peuples, principalement en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Foulant aux pieds toutes les normes et tous les principes de la Charte des Nations Unies, les accords internationaux et les principes reconnus du droit international, les Etats-Unis interviennent, en recourant à la force armée, dans les affaires intérieures du peuple vietnamien. Une guerre meurtrière se livre en ce moment au Viet-Nam — une guerre entre les forces d'intervention venues de très loin par-delà l'océan et le peuple de ce pays qui défend courageusement et héroïquement sa liberté et son indépendance en luttant contre l'agresseur étranger. Le Pentagone ne cesse de gravir un à un les échelons de "l'escalade" militaire, menaçant ainsi la paix et la sécurité non seulement en Asie du Sud-Est, mais ailleurs dans le monde. Les milieux dirigeants de Washington commettent des actes d'agression criminelle de plus en plus graves contre un Etat souverain, la République démocratique du Viet-Nam, en le soumettant à de sauvages bombardements toujours plus massifs. Les forces de l'agression américaine n'hésitent pas à employer les moyens d'extermination les plus monstrueux, elles arrosent la terre vietnamienne de napalm, elles utilisent des substances et des gaz toxiques, elles détruisent des villages pacifiques, des pagodes et des hôpitaux et elles exercent une répression impitoyable contre la population civile.

100. De l'aveu même d'un organe de presse américain, aucune aventure militaire dans laquelle les Etats-Unis se sont engagés n'a plongé, en une seule génération d'Américains, autant de citoyens sensés dans le désespoir que la sanglante aventure du Viet-Nam.

101. Les armées des interventionnistes américains continuent d'envahir le sol du petit peuple dominicain au mépris de sa souveraineté, de son indépendance nationale et de sa liberté, sans avoir pour autant brisé sa volonté et son désir de se libérer du joug de l'envahisseur.

102. Tirant la leçon de l'examen de la question de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, la délégation soviétique note l'immense portée positive de la Déclaration que vient d'adopter l'Assemblée générale. On y retrouve les principales dispositions et les principes fondamentaux qui figuraient dans le projet de déclaration présenté par le Gouvernement soviétique à l'Assemblée générale, à sa présente session.

103. Comme dans le projet de l'Union soviétique, dans la Déclaration qu'elle vient d'adopter, l'Assemblée générale se déclare vivement préoccupée par la gravité de la situation internationale et de la menace grandissante que font peser sur la paix universelle l'intervention armée et d'autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Dans la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale, il est noté à juste titre que l'intervention armée est synonyme d'agression. Ainsi, la Déclaration souligne avant tout le danger particulier que présente pour la paix l'intervention armée, c'est-à-dire l'intervention militaire proprement dite et les incursions agressives des brigands impérialistes.

104. Point n'est besoin de nommer qui commet en ce moment une agression armée en Asie du Sud-Est, qui profane le sol dominicain, qui attente à l'indépendance de certains pays dans d'autres régions du monde.

105. Dans sa Déclaration, l'Assemblée générale rappelle que, conformément à la Charte, tous les Etats Membres des Nations Unies doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des autres Etats, comme le prévoyait également le projet de déclaration présenté par l'Union soviétique.

106. Dans sa Déclaration, l'Assemblée générale s'est à nouveau déclarée convaincue que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et que, en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. Elle y souligne l'obligation pour tous les Etats de contribuer à l'élimination complète de la discrimination raciale et du colonialisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Point n'est besoin, je pense, de démontrer que ces dispositions répondent très exactement à la position de principe de l'Union soviétique.

107. La Déclaration que vient d'adopter l'Assemblée générale fait écho aux autres décisions, adoptées au cours de la présente session, dans lesquelles l'Assemblée confirme la légalité de la lutte que mènent les peuples placés sous la domination coloniale afin de pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et invite tous les Etats à apporter leur aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale.

108. Dans la Déclaration qu'elle vient d'adopter, l'Assemblée générale condamne non seulement l'intervention armée mais aussi toutes les autres formes d'intervention dans les affaires intérieures des Etats, notamment les formes indirectes d'ingérence des puissances impérialistes dans les affaires intérieures des Etats — les activités subversives et terroristes, etc. Cette prise de position est parfaitement fondée étant donné que de telles activités constituent une menace à l'indépendance et à la souveraineté des Etats, notamment des petits Etats. Le débarquement à Cuba, dans la Baie des Cochons, d'une bande de terroristes formés sur le territoire de la grande puissance d'Amérique du Nord est devenu le symbole honteux des perfides activités subversives organisées par les puissances impérialistes contre les Etats souverains.

Ces activités ne se limitent d'ailleurs pas à la région des Caraïbes mais s'étendent à de nombreux pays d'Afrique et d'Asie.

109. Les méthodes honteuses et criminelles d'intervention des puissances impérialistes dans les affaires intérieures des autres Etats et des autres nations sont complètement étrangères aux pays socialistes. Le socialisme n'a nullement besoin que, dans quelque partie du monde que ce soit, la lutte révolutionnaire soit stimulée de l'étranger. Nous nous sommes toujours opposés et nous continuons de nous opposer à l'"exportation de la révolution", comme à celle de la contre-révolution, nous inspirant en cela des préceptes du grand Lénine qui a écrit que ceux qui pensent qu'on peut faire éclater sur commande la révolution dans un pays étranger sont "soit des fous soit des provocateurs".

110. Seuls les peuples, et eux seuls, ont le droit de choisir le régime et la structure sociale qu'ils entendent se donner, sans aucune intervention de l'étranger. La délégation soviétique exprime sa sincère reconnaissance aux délégations des pays d'Afrique, d'Asie et d'autres Etats qui ont appuyé son initiative et qui ont activement coopéré à la préparation de cette décision de l'Assemblée générale.

111. En même temps, la délégation soviétique ne peut manquer de noter que certaines des dispositions de la Déclaration adoptée manquent de précision et portent nettement un caractère de compromis. A ce propos, nous tenons à dire à nouveau que les dispositions relatives à la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats figurant dans la Déclaration ne peuvent ni ne doivent être interprétées comme pouvant justifier la politique d'agression des puissances impérialistes.

112. Pour conclure, nous ne pouvons manquer de marquer notre satisfaction en constatant que l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies ont voté en faveur de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats. Il est cependant significatif que certains Etats aient refusé d'appuyer cette Déclaration. Qu'est-ce que cela signifie? C'est un signe inquiétant. De plus, certains alliés de ces puissances ont dû faire un effort semble-t-il pour lever la main et voter en faveur de la Déclaration. Mais on jugera de l'attitude véritable des uns et des autres à l'égard des principes et des dispositions de cette Déclaration non sur les beaux discours et les protestations de foi qu'ils auront pu faire mais sur les mesures pratiques qu'ils pourront prendre, c'est-à-dire sur la façon dont ils rempliront les obligations assumées en vertu de la Déclaration. Il faut mettre fin sans tarder à des pratiques comme le brigandage international, l'intervention armée et les autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats; les peuples sauront faire le départ entre ceux qui respectent rigoureusement les principes proclamés dans la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et ceux qui violent les principes en faveur desquels ils ont cependant voté.

113. M. SETTE CAMARA (Brésil) [traduit de l'anglais]: La délégation brésilienne est l'un des auteurs du projet de déclaration que la Première Commission a adopté à une majorité impressionnante. Lors de mon

intervention dans la discussion générale [1400^{ème} séance] sur la question de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et de la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, j'ai déjà fait connaître les vues de ma délégation sous une forme très claire qui ne prête pas à controverse. A cette occasion, au nom de ma délégation, j'ai réaffirmé l'attachement de mon pays à un principe qui est la pierre angulaire du système interaméricain.

114. Notre formation culturelle et notre tradition juridique justifient pleinement le rôle de premier plan joué par les dix-huit pays d'Amérique latine qui ont présenté à l'Assemblée générale, avec de nombreuses délégations d'Afrique et d'Asie, le projet de déclaration sur le principe de la non-intervention.

115. Nous sommes convaincus que la Déclaration que nous avons adoptée reflète exactement nos aspirations légitimes et offre une garantie morale satisfaisante contre toute forme d'intervention.

116. Lorsque ma délégation a exposé ses vues sur la question, elle a fait ressortir l'importance de certaines formes nouvelles d'intervention qui, en raison de leurs manifestations subtiles et insidieuses, influent gravement sur l'évolution politique, économique et sociale des Etats indépendants. Avec les nombreuses délégations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui ont déjà exprimé leur avis sur ce point, nous estimons qu'il est extrêmement important que l'Assemblée générale adopte une déclaration sur toutes les formes d'intervention, provoquant ainsi une révision de concepts et principes qui leur permettrait de refléter les réalités de notre époque.

117. Le projet de Déclaration, dont ma délégation a l'honneur d'être l'un des auteurs, réaffirme dans son préambule l'importance des principaux instruments internationaux en la matière, qui constituent la base juridique du dispositif. Cette déclaration se fonde sur trois principes: l'égalité souveraine des Etats, le respect de leur intégrité territoriale et le respect de leur indépendance politique. Les systèmes politiques qui permettent à une minorité raciale de subjuguier, par la force, la volonté des peuples et dont nous avons à plusieurs reprises souligné l'existence représentent un des moyens les plus déplorables de violer les principes de la civilisation moderne. Ma délégation approuve pleinement les dispositions de la Déclaration relatives à l'élimination totale du colonialisme et de la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

118. Permettez-moi maintenant de parler des dispositions pertinentes du dispositif de la Déclaration.

119. La délégation brésilienne approuve entièrement la condamnation de toutes les formes d'intervention, qu'il s'agisse d'agression manifeste et unilatérale dont il est fait mention au premier paragraphe du dispositif ou de subversion, de sabotage, d'instigation à la rébellion, de terrorisme ou d'intervention dans les luttes intérieures d'un Etat indépendant et souverain, visés au paragraphe 2 du dispositif.

120. Les paragraphes 3, 5 et 6 du dispositif sont, à notre avis, les corollaires naturels du principe d'autodétermination défini par la résolution 1514 (XV)

concernant le droit inaliénable à la liberté totale, à l'exercice de la souveraineté et à la sauvegarde de l'intégrité territoriale conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

121. La délégation brésilienne a conscience de toutes les conséquences de l'adoption de la Déclaration dont elle est l'un des auteurs. Il est inutile de souligner que cette Déclaration est le fruit d'un compromis.

122. Je voudrais maintenant faire quelques observations au sujet du paragraphe 8 de la Déclaration, qui stipule:

"Rien dans la présente Déclaration ne devra être interprété comme affectant de quelque manière que ce soit les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier celles contenues dans les chapitres VI, VII et VIII."

123. Tout en admettant et en respectant les opinions exprimées par divers représentants, ma délégation croit devoir souligner qu'elle interprète ce texte comme signifiant qu'il faut distinguer l'intervention de l'action collective entreprise par des organes compétents ou en vertu d'accords régionaux pour maintenir la paix et la sécurité conformément aux buts et principes des Nations Unies. Nous sommes entièrement convaincus que des organisations régionales, comme l'Organisation des Etats américains, peuvent légitimement prendre des mesures pour lutter contre toute forme d'agression, qu'il s'agisse d'intervention directe ou de toute autre forme d'ingérence telles que subversion, terrorisme ou autres activités analogues visant à renverser un régime politique ou à changer la forme du gouvernement dans un Etat indépendant. Dans ce contexte, le paragraphe 8 du dispositif ne vise à rien de plus qu'à établir une ligne de démarcation entre l'intervention et l'action collective envisagée dans les chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies.

124. La déclaration, à notre avis, ne porte pas et ne vise nullement à porter atteinte à l'action collective que peuvent entreprendre, conformément aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu notamment des dispositions du chapitre VIII de la Charte de notre Organisation, les organismes régionaux qui remplissent les obligations et exercent les droits et les fonctions des communautés qu'ils représentent.

125. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a parrainé le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 du rapport de la Première Commission [A/6220] et elle a voté pour ce projet non seulement parce qu'il se prononce contre l'intervention directe mais aussi parce qu'il condamne la subversion, l'une des formes les plus dangereuses de l'intervention qui, du fait du communisme international, sévit aujourd'hui dans divers pays d'Amérique latine.

126. Bien entendu, la résolution adoptée est loin de répondre à toutes nos aspirations, dans un domaine aussi important, mais nous la considérons comme le meilleur résultat concret que l'on ait pu atteindre après de longues négociations.

127. Certes, nous eussions préféré voir approuver le projet de résolution présenté par dix-huit pays d'Amérique latine, qui figure dans le document A/C.1/L.349/Rev.2, parce que nous estimons que ses dispositions sont plus claires et plus nettes que celles du projet de résolution adopté.

128. Ainsi, par exemple, ce projet de résolution insiste sur le fait qu'il est essentiel de respecter le droit de libre détermination des peuples en ce qui concerne le choix et le maintien de leur système politique, social, économique et culturel sans aucune intervention étrangère. Notre délégation estime que ce droit, qui doit être exercé dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, appartient à l'Etat, ainsi qu'il ressort du paragraphe 5 du dispositif, à l'Etat considéré non pas dans son sens juridique qui découle du droit positif et, par conséquent, émane de la classe gouvernante mais à l'Etat dans le sens strict de ce mot et à la Nation, ainsi qu'il ressort du paragraphe 7 du projet.

129. Ma délégation a également appuyé le projet de résolution parce qu'elle estime que le paragraphe 8 du dispositif sauvegarde les arrangements internationaux conclus par mon gouvernement avec les organismes régionaux ainsi que le traité de défense auquel le Guatemala est partie, en stipulant que rien, dans la Déclaration, ne devra être interprété comme affectant de quelque manière que ce soit les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier celles contenues dans les chapitres VI, VII et VIII.

130. M. VINCI (Italie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais dire au nom de la délégation italienne combien nous sommes heureux que l'Assemblée générale ait approuvé à l'unanimité la Déclaration contenue dans le document A/6220 présenté par la Première Commission. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours de la discussion générale au sein de la Commission [1402ème séance], nous avons accueilli avec satisfaction l'initiative prise par la délégation de l'Union soviétique, qui a proposé à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour la question intitulée "Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté" [A/5977]. Nous l'avons accueillie avec satisfaction parce qu'elle nous a permis de comparer les remarques et les opinions concernant des concepts sur lesquels reposent les fondations mêmes de l'indépendance et de la souveraineté des Etats, de leur liberté et de leur sécurité. En fait, ce problème a tant d'aspects, de causes et d'effets, que les discussions très franches qui se sont déroulées à la Première Commission nous ont été à tous, nous en sommes convaincus, d'un grand profit. Il suffira de rappeler que, tandis que certaines délégations ont estimé devoir prendre nettement position contre toute forme d'intervention militaire manifeste, d'autres délégations ont estimé nécessaire de prendre une position tout aussi nette contre toute forme d'intervention déguisée telle que subversion, infiltration, terrorisme, etc.

131. Certes, le document dont nous sommes saisis est le résultat d'un compromis et, en conséquence, il présente inévitablement certaines ambiguïtés. C'est le sort de tout compromis et, comme on l'a souvent

fait remarquer, c'est en même temps la marque de sa valeur. Toutefois, nous représentons ici nos pays et leurs opinions et c'est pourquoi la délégation italienne a estimé qu'il était de son devoir de formuler certaines réserves au sein de la Commission. L'heure est tardive et je ne le répéterai pas. Je voudrais seulement réaffirmer, pour qu'elles soient consignées dans le compte rendu, certaines des remarques que j'ai faites.

132. En ce qui nous concerne, nous voudrions profiter de l'occasion qui nous est offerte pour attirer l'attention de l'Assemblée sur d'autres aspects du problème de la non-intervention qui, selon nous, sont très importants. Je pense tout particulièrement aux moyens d'empêcher l'intervention. Un de ces moyens est de mettre fin, le plus tôt possible, au colonialisme et à la ségrégation raciale qui sont des causes d'intervention manifeste ou déguisée. Un autre moyen est de s'efforcer de favoriser, par la coopération internationale, les changements pacifiques qui sont la meilleure garantie du développement politique, économique et social de tous les pays, en particulier de ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance.

133. Si nous pouvions déployer un maximum d'efforts pour renforcer toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, depuis les opérations de maintien de la paix sous toutes leurs formes jusqu'aux programmes économiques, sociaux et éducatifs qui sont tous également nécessaires et étroitement liés les uns aux autres, nous serions mieux à même de nous hausser au niveau des exigences de notre époque. Si nous adaptions nos instruments à un monde en évolution rapide, nous serions davantage en mesure d'assurer, dans la paix, le progrès de l'humanité dans tous les domaines sans risquer d'aboutir à de dangereux conflits.

134. En terminant, permettez-moi de féliciter vivement les auteurs de la résolution que nous venons d'adopter. Ils ont travaillé avec acharnement, avec bonne volonté et avec ferveur, pour élaborer une déclaration finale qui, en condensant des vues si diverses, semble refléter les aspirations essentielles de nos peuples. Nous sommes donc certains qu'en souscrivant à la Déclaration tous les Etats membres ont réaffirmé leur volonté sincère de servir fidèlement la cause de l'Organisation des Nations Unies.

135. M. OWONO NKOU DOU (Cameroun): La délégation de la République fédérale du Cameroun salue avec satisfaction la Déclaration contenue dans la résolution que nous venons d'adopter, qui proclame solennellement le principe de la non-ingérence dans les affaires des Etats.

136. A maintes reprises dans le passé, aussi bien au sein de l'Organisation qu'à l'occasion d'autres rencontres internationales, mon pays a toujours stigmatisé et condamné les ingérences étrangères, qui constituent une violation flagrante, dangereuse et intolérable du droit inaliénable des Etats à leur souveraineté, à leur liberté de conduire leurs affaires pour le bien légitime de leurs peuples.

137. Cette déclaration, bien qu'imparfaite, constitue un minimum auquel l'Assemblée vient de donner son adhésion. La liste qu'elle donne des exemples flagrants d'ingérence, bien que n'étant pas exhaustive,

a cependant comblé l'une des lacunes de l'énoncé du point 107 de l'ordre du jour, qui ne visait que "l'intervention dans les affaires intérieures des Etats", car cette intervention doit être proscrite aussi bien dans les affaires extérieures que dans les affaires intérieures.

138. Ma délégation a eu l'honneur de parrainer cette déclaration à la Première Commission et l'a appuyée avec conviction. Nous croyons que la situation internationale serait bien meilleure qu'en ce moment et que l'humanité évoluerait et s'épanouirait plus harmonieusement si chaque nation, chaque peuple était en mesure de jouir en paix du droit imprescriptible de choisir et de conduire sa destinée à l'abri des interventions extérieures.

139. Si elle est appliquée dans sa lettre comme dans son esprit, cette déclaration marquera certainement l'avènement d'une ère nouvelle. Avec la coexistence pacifique, la tolérance et le respect mutuel comme cadre, la coopération amicale comme moyen, elle permettra d'atteindre la paix et la sécurité internationales, objectifs fondamentaux de l'Organisation.

140. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Je ne vais pas répéter ici ce que j'ai déjà exposé longuement et en détail à la Première Commission, le 6 de ce mois [1397ème séance], au sujet de l'opinion du Gouvernement mexicain sur le sens et la portée du principe de la non-intervention.

141. En ce qui concerne l'interprétation de la Déclaration que nous venons d'approuver, je n'ai pas non plus l'intention de répéter en détail ce que j'ai exposé, à cette même séance, quand j'ai déclaré que nous approuvons totalement le système préconisé par la Cour internationale de Justice qui a fait sien le principe énoncé par la Cour Permanente de Justice internationale avant la deuxième guerre mondiale, à savoir que: "C'est un principe fondamental d'interprétation que les paroles doivent être interprétées selon le sens qu'elles ont normalement dans leur contexte, à moins qu'une telle interprétation n'aboutisse à des résultats illogiques ou absurdes."

142. Si je ne veux rien répéter de tout cela, je voudrais en revanche rappeler, une fois de plus, que tout au long de son histoire le Mexique a toujours défendu courageusement et sans réserve le principe de la non-intervention.

143. C'est pourquoi la possibilité qui a été offerte à ma délégation — en tant que l'un des trois membres latino-américains du comité restreint officiellement chargé des négociations par la Première Commission — d'apporter sa modeste contribution à l'élaboration du texte que l'Assemblée vient d'approuver par le vote le plus impressionnant que nous ayons jamais vu représenter à ses yeux le plus grand privilège qui lui ait été accordé en vingt ans de participation active aux débats de notre Organisation.

144. Nous sommes persuadés que la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté occupera une place d'honneur dans les annales de l'Organisation des Nations Unies, à côté de la Déclaration universelle

des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

145. Le nombre des voix qui à la Première Commission ont été en faveur de la Déclaration, 100 exactement, comme on s'en souviendra, nous semble être un heureux augure nous permettant d'espérer qu'elle restera cent ans en vigueur. Et le fait que les rares abstentions que nous regrettons de devoir enregistrer hier se sont changées en votes affirmatifs et qu'ainsi la Déclaration a pu recevoir cette nuit l'appui unanime de 109 des 111 Etats membres ici représentés ne peut que nous confirmer dans cette conviction. Nous espérons également que tous les Etats, sans aucune exception, s'efforceront d'adapter strictement leur conduite aux règles pleines de sagesse et aux préceptes élevés qu'elle contient.

146. La délégation mexicaine est fermement convaincue que l'Assemblée générale vient d'approuver un document historique qui suffirait à lui seul à rendre inoubliable le vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

147. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je crois que de nombreuses délégations sont comme moi indignées que le représentant de l'Union soviétique ait choisi la dernière séance de l'Assemblée générale pour exploser en répétant une fois de plus, au mépris du bon goût le plus élémentaire, les arguments défraîchis de sa guerre froide. Je rejette catégoriquement cette attaque contre mon pays; elle est dénuée de tout fondement, injustifiée, stérile et contraire à l'esprit qui devrait animer cette Assemblée au moment où nous allons terminer nos travaux. Si le représentant de l'Union soviétique veut bien lire, comme il le devrait, le deuxième paragraphe de la résolution, qui ne figurait pas dans le projet qu'il a présenté à l'origine, il y verra très exactement comment le conflit a commencé au Viet-Nam et comment il continue par une intervention armée, à vrai dire par l'invasion armée du Viet-Nam du Sud par le Viet-Nam du Nord.

148. Le conflit du Viet-Nam est un excellent exemple du recours d'un gouvernement — celui du Viet-Nam du Nord — à la subversion, au terrorisme et à l'intervention militaire manifeste pour renverser un autre gouvernement, celui du Viet-Nam du Sud. Conformément à l'esprit et aux termes de la Déclaration que nous avons adoptée cette nuit, mon gouvernement est contre ce genre d'intervention.

149. Si le représentant de l'Union soviétique a fait cette déclaration déplacée au moment où nos débats vont prendre fin, c'est pour une raison bien simple qui ne peut échapper à aucun d'entre nous. Le projet présenté à l'origine par l'Union soviétique était une attaque contre les Etats-Unis et nombre de leurs amis. Ainsi qu'en témoigne la presse mondiale, cette tentative a échoué, et, ce soir, nous avons vu l'Union soviétique s'efforcer de dissimuler cet échec. Grâce au bon sens de la Commission et à la sagesse des auteurs de la résolution, la Déclaration contient une nouvelle disposition faisant injonction à tous les Etats de s'abstenir de toute intervention dans les affaires d'un autre Etat, et ses divers paragraphes, comme l'histoire de son élaboration, mettent en lumière, afin que chacun la comprenne et en tienne compte, l'horreur presque universelle qu'inspire la forme

la plus moderne et la plus fréquente d'intervention qui met aujourd'hui la paix en danger: l'intervention par des moyens occultes, par le terrorisme et par la subversion tendant à affaiblir et à renverser le gouvernement national d'Etats indépendants et souverains.

150. La Déclaration établit clairement que cette intervention, quelle que soit l'apparence qu'elle se donne, y compris celle des prétendues guerres de libération nationale, ne saurait être tolérée par la communauté mondiale. Nous espérons qu'Hanoi, Pékin et l'Union soviétique tiendront compte de cette injonction.

151. M. ALARCON QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation désire expliquer son vote en faveur de la Déclaration sur la non-intervention approuvée hier par la Première Commission [1422ème séance] et cette nuit par l'Assemblée générale [A/6220, par. 16].

152. Comme nous l'avons déjà exposé à la Commission, mon pays a voté pour le projet présenté à la Commission politique, parce qu'il réaffirme des principes qui lui sont chers, des principes et des règles de la vie internationale auxquels notre pays a toujours été fidèle.

153. Nous avons alors également déclaré qu'en raison de la politique agressive du gouvernement impérialiste des Etats-Unis d'Amérique notre peuple a souffert et souffre depuis le mois de janvier 1959 de tous les actes d'agression et toutes les formes d'intervention et d'agression dont le document approuvé fait mention.

154. D'autre part, nous avons souligné, en expliquant notre vote à la Première Commission, les défauts du document que nous venons d'approuver. Selon ma délégation, la situation internationale et les réalités du monde d'aujourd'hui, qu'ont pleinement reflétées, au cours du débat de la Première Commission, les nombreuses interventions de la majorité des représentants présents, exigent plus qu'une réaffirmation de ces principes. Elles exigent de la part de cette Organisation internationale, si elle désire vraiment servir les intérêts des peuples du monde, une action plus énergique, plus nette, plus claire.

155. Les réalités du monde d'aujourd'hui montrent qu'actuellement la politique agressive du gouvernement des Etats-Unis se déchaine avec une joie croissante et que cette politique d'intervention, d'agression et de chantage menée contre de nombreux peuples du monde n'est pas expressément condamnée dans la Déclaration que nous avons approuvée. Tel est à notre avis le principal défaut du texte que nous avons adopté cette nuit.

156. Nous considérons que, pour répondre parfaitement aux aspirations de la majorité des délégations, ce texte aurait dû condamner expressément, nettement et sans équivoque la politique d'agression de l'impérialisme nord-américain car nous l'avons adopté au moment même où le gouvernement de ce pays maintient des centaines de milliers de soldats à des milliers de kilomètres de son pays dans le territoire du Viet-Nam du Sud, où se déroule une guerre d'agression contre ce pays. Nous l'avons adopté au moment

même où le gouvernement des Etats-Unis bombarde impunément les villes, les hôpitaux, les écoles, les routes et les usines de la République démocratique du Viet-Nam. Nous l'avons adopté au moment même où des troupes étrangères occupent le territoire de la République Dominicaine et au moment même où le peuple dominicain a dû à nouveau verser son sang pour défendre la souveraineté et l'indépendance de sa patrie. Et, au cours des jours qui viennent de s'écouler, nous avons appris que des dizaines de Dominicains ont ainsi trouvé la mort dans les rues de leur capitale.

157. Nous avons déclaré à la Première Commission, et nous répétons ici aujourd'hui, que nous avons voté pour ce texte parce que nous estimons que l'on ne saurait faire autrement quand il s'agit d'une déclaration de principes généraux, de principes consacrés par la Charte et de principes auxquels notre gouvernement a adhéré; mais nous devons répéter que c'est un devoir pour les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et un devoir pour l'Organisation elle-même d'atteindre les buts qui lui ont été assignés, de mettre un terme à la politique d'agression de l'impérialisme nord-américain et de rogner les griffes de l'agresseur, s'identifiant ainsi vraiment avec les intérêts des peuples.

158. Je répète une fois de plus que, sous réserve de cette déclaration, nous sommes convaincus que les principes que nous venons d'adopter finiront par devenir des réalités, non pas grâce aux paroles que nous prononçons ici mais grâce à la lutte héroïque des peuples qui, partout dans le monde, se dressent contre l'agression impérialiste.

159. M. PAZHAWAK (Afghanistan) [traduit de l'anglais]: Trois événements dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies ont apporté à mon pays la plus grande joie. Le premier fut l'adoption, par l'Organisation, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le deuxième, l'adoption dans cette même enceinte de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le troisième, ce moment historique que représente l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté.

160. Tous ceux qui, comme moi, auront été présents dans cette salle pourront, avec le monde entier, éprouver un sentiment de fierté à l'idée que nous avons atteint un stade de civilisation tel que nous avons pu agir en conformité avec les faits et prendre cette mesure constructive. Nous sommes fiers d'être de ceux qui ont appuyé la Déclaration à l'Assemblée générale.

161. Je prends la parole pour formuler une réserve au nom de mon gouvernement au sujet de notre interprétation de l'application de la Déclaration.

162. Le principe de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et de la protection de leur indépendance et de leur souveraineté ne prête naturellement pas à controverse. Nul ne saurait nier ce principe. Mais nous voulons être certains que cette déclaration historique concernant la protection des droits des Etats et des peuples ne

sera pas mal interprétée et qu'il n'en sera pas fait un usage abusif allant à l'encontre des droits légitimes des Etats et des peuples.

163. Il y a des territoires et des peuples qui veulent exercer leur droit à l'autodétermination. Le paragraphe 6 de la Déclaration que l'Assemblée vient d'adopter dispose que:

"Tout Etat doit respecter le droit des peuples et des nations à l'autodétermination et à l'indépendance et ce droit sera exercé librement en dehors de toute pression extérieure et dans le respect absolu des droits humains et des libertés fondamentales."

Mais il se peut que les revendications légitimes des territoires intéressés, ou l'appui qu'on leur apporte, soient interprétées comme une intervention dans les affaires intérieures d'un pays qui considère ces territoires comme faisant partie intégrante de son propre territoire. Nous tenons à déclarer nettement que nous considérons cette déclaration comme étant une déclaration qui vise à protéger les peuples et non une déclaration contre eux. Nous tenons à préciser que la Déclaration ne concerne pas les territoires contestés et les revendications des peuples qui veulent exercer leur droit à l'autodétermination.

164. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, dans l'exercice de son droit de réponse.

165. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Dans la déclaration qu'il vient de faire, le représentant des Etats-Unis s'est laissé aller à la colère parce que le représentant de l'Union soviétique n'avait pas été très circonspect dans le choix de ses mots, qu'il avait employé dans son intervention des termes qui avaient écorché les oreilles de M. Goldberg. Celui-ci a joué ici les vertus outragées. De simples paroles vous blessent-elles, Monsieur le représentant des Etats-Unis, alors que des peuples entiers baignent en ce moment dans le sang et sont en ce moment même les victimes de l'intervention armée des Etats-Unis et du brigandage international? Cela ne vous choque-t-il pas?

166. L'Assemblée générale était en droit d'entendre du représentant des Etats-Unis une déclaration sur l'attitude de son pays quant au fond de la Déclaration adoptée. Il faut regretter que nous n'ayons entendu que des phrases creuses et rien d'autre du représentant officiel de Washington. De quoi s'agit-il? S'agit-il de savoir si les Etats-Unis d'Amérique ont l'intention de se conformer rigoureusement et d'exécuter scrupuleusement les principes et les obligations proclamés dans la Déclaration que nous venons d'adopter solennellement? C'est à cette question que l'Assemblée attendait une réponse, c'est à cette question que les peuples du monde entier attendent une réponse.

167. Le PRESIDENT: Le dernier projet de résolution présenté par la Première Commission [A/6221, par. 16] vise le point 32 de l'ordre du jour.

168. Je mets aux voix ce projet de résolution, pour lequel on a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Hongrie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti.

Votent contre: Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Iles Maldives, Mauritanie, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Rwanda, Arable Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Birmanie, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée.

Par 61 voix contre 13, avec 34 abstentions, le projet de résolution est adopté.

169. Le **PRESIDENT**: Ayant terminé l'examen du point 32 de l'ordre du jour, nous avons achevé l'examen de toutes les questions qui avaient été renvoyées à la Première Commission. C'est avec un grand plaisir que je félicite le Bureau et les membres de la Première Commission pour le travail remarquable qu'ils ont accompli malgré le peu de temps dont ils disposaient.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (fin*):

- a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;
- b) Rapports du Secrétaire général

170. Le **PRESIDENT**: Avant que nous achevions nos travaux, je désire revenir sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet des points 36, 40, 67 et 76 de son ordre du jour.

171. Je prends d'abord le point 36 de l'ordre du jour. Au paragraphe 3 de la résolution 2054 A (XX), qu'elle a adoptée à sa 1396ème séance, l'Assemblée générale a décidé d'élargir le Comité spécial en y ajoutant six membres qui devaient être désignés par le Président de l'Assemblée générale sur la base de critères spécifiés.

172. J'espérais pouvoir faire connaître ces six membres supplémentaires avant la clôture de la ses-

sion. Malheureusement, cela n'a pas été possible. J'ai eu des consultations poussées avec les délégations; mais, dans bien des cas, les délégations n'ont pas été en mesure de donner une réponse définitive. Je vais donc me prévaloir du précédent établi lors des sessions antérieures et renvoyer à une date postérieure à la clôture de la session le moment où je ferai connaître ces six membres supplémentaires.

173. Je me propose de faire connaître, en janvier 1966, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les six membres supplémentaires du Comité spécial. Si aucune objection n'est soulevée, j'estimerai que l'Assemblée générale accepte qu'il en soit ainsi.

Il en est ainsi décidé.

174. Le **PRESIDENT**: Au paragraphe 3 de sa résolution 2054 B (XX), l'Assemblée générale a prié son Président de désigner cinq Etats Membres qui nommeraient chacun un membre du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, lequel serait appelé à décider comment seraient utilisées les ressources du Fonds. J'ai désigné les cinq Etats Membres ci-après: Chili, Maroc, Nigéria, Pakistan, Suède.

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (fin**):

- a) Rapports du Comité du développement industriel sur ses quatrième et cinquième sessions;
- b) Rapport du Secrétaire général

175. Le **PRESIDENT**: Au paragraphe 6 de sa résolution 2089 (XX), adoptée à sa 1404ème séance, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, composé de 36 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

176. Comme suite à cette décision et à la demande de la Deuxième Commission, je propose, conformément au principe de la représentation géographique équitable, les membres ci-après: Argentine, Australie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Libye, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République fédérale d'Allemagne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

177. Si personne ne soulève d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette composition.

Il en est ainsi décidé.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale des droits de l'homme (fin**)

178. Le **PRESIDENT**: A sa 1404ème séance plénière, l'Assemblée générale a constitué un Comité prépa-

*Reprise des débats de la 1396ème séance.

**Reprise des débats de la 1404ème séance.

ratoire de la Conférence internationale des droits de l'homme, qui devait se réunir en 1968. Au paragraphe 15 de la résolution 2081 (XX), par laquelle elle a créé ce comité, l'Assemblée a prié son Président de désigner les membres du Comité préparatoire, dont huit seraient des Etats représentés à la Commission des droits de l'homme et deux des Etats représentés à la Commission de la condition de la femme.

179. En exécution des dispositions de ce paragraphe et à l'issue des consultations que j'ai eues avec tous les intéressés, j'ai désigné les Etats ci-après en tant que membres du Comité préparatoire: Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Italie, Jamaïque, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (fin)

CREATION D'UN COMITE AD HOC D'EXPERTS CHARGE D'EXAMINER LES FINANCES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

180. A sa 1393ème séance plénière, l'Assemblée générale a créé un Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et composé de 14 Etats Membres. Au paragraphe 2 de la résolution 2049 (XX), par laquelle elle a créé le Comité ad hoc d'experts, l'Assemblée a prié son Président de désigner les Etats Membres qui feraient partie de ce comité, en les choisissant sur une base géographique équitable.

181. A l'issue des nombreuses consultations que j'ai eues avec les parties intéressées, j'ai désigné les Etats ci-après comme membres du Comité ad hoc: Argentine, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Nigéria, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin)

182. Le PRESIDENT: Il y a une autre question que l'Assemblée générale doit trancher, qui concerne le point 23 de l'ordre du jour. Il s'agit de la vacance survenue au Comité spécial du fait de la démission du Cambodge [voir A/5983].

183. S'il n'y a pas d'objections, je désignerai l'Afghanistan comme membre du Comité spécial pour pourvoir à cette vacance.

Il en est ainsi décidé.

Achèvement des travaux de la vingtième session

184. Le PRESIDENT: L'ordre du jour de la vingtième session, à l'exception des deux derniers points, est ainsi épuisé.

185. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont exprimé le vœu de s'adresser à l'Assemblée à ce stade de nos travaux.

186. M. SEYDOUX (France): Monsieur le Président, l'honneur me revient de m'adresser à vous ce soir, au nom du groupe de l'Europe occidentale et autres Etats dont je partage la présidence avec lord Caradon, et mes premiers mots seront pour évoquer l'hommage que vous rendait, à l'ouverture de cette session, mon éminent collègue; avec cette maîtrise du langage et cet humour qui le distinguent entre tous, le représentant du Royaume-Uni avait salué en vous le digne fils d'un pays qui, jadis, colonisa le sien, et il vous avait bien montré que, sur les rives de la Tamise, on ne vous en gardait pas rancune.

187. Je crois avoir quelques titres à m'associer à ce rappel historique et même, à surenchérir un peu, car, enfin, le pays des Celtes et des Pictes, les aïeux de la Grande-Bretagne d'aujourd'hui, a achevé plus tôt que la Gaule sa lutte de libération nationale grâce, il faut bien le dire, aux interventions directes et indirectes des Angles et des Saxons; et, comme disent les manuels d'histoire, "mes ancêtres les Gaulois" ont été plus longtemps subjugués — dans tous les sens de ce terme qui veut dire également fascinés ou séduits — par vos ancêtres, les Romains. Notre sol est encore marqué par les routes, orné par les monuments qu'ensemble ils construisirent; et que dire de notre langue, de nos lois, de notre conception même de l'Etat, qui ne seraient pas ce qu'elles sont si Rome, votre patrie, n'avait pas été ce qu'elle fut? Que dire, enfin, de nos mœurs, de notre architecture, de nos peintres qui, depuis la grande Renaissance, doivent tant à l'Italie, source toujours vivante de beauté et d'inspiration non seulement pour les Français mais pour cette partie de la vieille et toujours jeune Europe et des autres Etats qui ont tant de liens avec elle, dont je suis en ce moment le porte-parole?

188. L'Italie, c'est encore, aux yeux du monde, la terre d'élection du sourire, de la finesse, de l'habileté, en un mot de la diplomatie. Et vous sentez qu'en prononçant ces mots j'arrive au cœur du sujet que je suis ici pour traiter, car telles sont bien les qualités dont vous avez fait preuve, au plus haut degré, depuis qu'un vote unanime vous a porté à la présidence de l'Assemblée générale. Déjà, cette élection constituait un gage de succès pour les travaux de la vingtième session, car si grande avait été pour l'Assemblée l'épreuve de l'année dernière qu'il fallait, dans ses débuts, la manier avec précaution. Vous lui avez laissé prendre un départ prudent et, peu à peu, vous avez su lui imprimer un rythme plus alerte.

189. Finalement, chacun voit aujourd'hui que l'auto-rité, la sagesse et l'aménité qui vous sont naturelles ont contribué, dans une mesure considérable, à conduire à bon port cette vingtième session de l'Assemblée générale, qui va s'achever dans une atmosphère incontestablement plus confiante que celle dont étaient entourés ses débuts. Vous aurez été l'un des plus

éminents Présidents de l'Assemblée des Nations Unies.

190. Au nom du groupe de l'Europe occidentale et des autres Etats, je vous en exprime notre vive et profonde gratitude.

191. M. HILMY DIDI (Iles Maldives) [traduit de l'anglais]: C'est un grand privilège pour moi, nouveau venu parmi les représentants à l'Assemblée, d'être appelé, au nom du groupe des Etats asiatiques représentés à l'Assemblée, et en tant que Président de ce groupe, à vous exprimer, M. le Président, notre très respectueuse gratitude pour la façon remarquablement efficace avec laquelle vous avez dirigé les débats de la vingtième session de l'Assemblée générale. Surmonter les difficultés, nées à la dix-neuvième session, qui menaçaient d'assombrir encore la vingtième session est en soi déjà un grand succès. Mais il importait plus encore de rendre à l'Organisation des Nations Unies, dans les affaires mondiales, le prestige et la réputation qu'elle doit avoir. C'était là une tâche d'importance primordiale. Son succès dépendait naturellement dans une très large mesure des qualités et de la personnalité du Président de la vingtième session et c'est pourquoi votre élection à la quasi-unanimité avait fait naître les plus grands espoirs dans l'esprit de toutes les délégations. Permettez-moi de dire très respectueusement que la promesse que nous apportait votre nom a été plus que tenue et que c'est à vous, personnellement, qu'est dû, en grande partie, le succès des travaux de l'Assemblée.

192. Nous avons été très inquiets lorsque, peu de temps après l'ouverture de la session, vous avez été victime d'un malheureux accident qui vous a éloigné de nous pendant une ou deux semaines et dont vous semblez toujours ressentir les effets. Nous serons tous très heureux si, dans les années à venir, vous oubliez cet accident pour vous rappeler seulement que c'est vous qui, au gouvernail, avez amené le navire à bon port après les orages de la dix-neuvième session et si la présente session ne laisse dans votre mémoire que le souvenir des grandes tâches menées à bien par l'Assemblée. Nous espérons que vous serez bientôt complètement rétabli et que cet accident, tout à fait oublié, ne sera pas considéré comme un autre de vos exploits.

193. La tâche de l'Assemblée n'est pas terminée et il y aura encore beaucoup à faire au cours des mois à venir mais nous espérons, nous sommes certains même, qu'avant de transmettre vos pouvoirs au nouveau Président, en septembre 1966, vous aurez encore parfait votre œuvre et qu'ainsi certains des petits problèmes qui continuent d'assombrir la route qui s'ouvre devant nous se trouveront résolus.

194. Au nom du groupe des Etats asiatiques, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer à nouveau mes remerciements.

195. M. AZZOUT (Algérie): Monsieur le Président, c'est un grand privilège et un honneur insigne pour la délégation algérienne que de s'adresser à vous, à la fin des travaux de cette vingtième session de l'Assemblée générale, au nom des Etats africains.

196. La mission qui était la vôtre de présider l'Assemblée au lendemain d'une période de paralysie dont nous connaissons tous les circonstances compor-

tail une signification particulière. A un renouvellement général de la confiance des Etats Membres envers l'Organisation des Nations Unies a fait suite l'amorce d'une adaptation des structures et des moyens, adaptation propre à lui permettre de réaliser les objectifs inscrits dans la Charte. Les résultats tangibles auxquels sont parvenues les différentes commissions témoignent de cet esprit de renouveau qui a animé les délégations participantes. Il n'est pour s'en convaincre que de jeter un regard sur les importantes résolutions adoptées par les Cinquième et Deuxième Commissions notamment.

197. Néanmoins, nous devons bien admettre que les résultats auxquels nous avons abouti par ailleurs sont encore loin de correspondre à ceux que nous étions en droit d'espérer.

198. Ceci étant, d'une manière générale, nous saluons la résolution [2105 (XX)] sur la décolonisation aux termes de laquelle l'Assemblée générale reconnaît la légitimité de la lutte des peuples colonisés et lance un appel à tous les Etats pour aider les mouvements de libération nationale dans les pays sous domination coloniale, ainsi que l'importante résolution [2030 (XX)] relative à la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement.

199. Je disais au début de mon intervention que votre mission comportait une signification particulière. Ne sommes-nous pas en effet en pleine année de la coopération internationale? Cette année voit élargie la composition des deux organes essentiels des Nations Unies, en l'occurrence le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, pour mieux tenir compte de l'évolution de la situation dans le monde.

200. Enfin, la reprise normale des travaux de l'Assemblée générale et les problèmes importants dont elle devait se préoccuper ne pouvaient pas ne pas marquer cette session d'un sceau particulier.

201. Monsieur le Président, la manière dont vous avez dirigé les travaux de la vingtième session de l'Assemblée générale, vos qualités d'homme d'Etat et de fin diplomate, votre sens aigu de la persuasion ont permis un aboutissement de nos travaux dans de très heureuses conditions. Au nom des délégations africaines, nous tenons à vous en féliciter.

202. Ces résultats, ces aboutissements heureux, nous les devons aussi à l'activité inlassable, au dévouement à la cause internationale du Secrétaire général des Nations Unies, U Thant. Nous tenons ici à lui rendre hommage et à le féliciter.

203. Nos félicitations vont également à tous les membres du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont fournis au cours de cette session chargée et pour la diligence avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche. En cette occasion, nous ne voudrions pas omettre de remercier nos conférence officers, qui ont si bien servi, et souvent avec grâce, l'Assemblée générale. Il y a enfin ceux qui ont la tâche parfois difficile de traduire nos paroles et d'exprimer les idées que nous avons eu l'ambition d'émettre et qui se sont parfaitement acquittés de leur mission. Nous les en remercions.

204. M. BELAUNDE (Pérou) [traduit de l'espagnol]: Seule une mission, qui est pour moi un très grand

honneur, pouvait m'autoriser à revenir à cette tribune. En outre, c'est une joie pour moi d'apporter à notre Président l'hommage de ses frères d'Amérique latine.

205. Monsieur le Président, je dois dire que nous vous avons choisi en fondant sur vous de grands espoirs et qu'aujourd'hui, en vous quittant, nous ne pouvons que vous exprimer nos félicitations et notre gratitude. Ce n'est pas pour rien que vous êtes fils de ce beau pays où la Rome impériale a su marquer la force du pouvoir du sceau de la raison et où saint François d'Assise a apporté son amour non seulement aux hommes mais à tout l'univers.

206. Vous n'avez pas seulement dirigé les travaux de cette Assemblée avec prudence, avec discrétion et avec sagesse, permettez-moi de dire que vous les avez dirigés avec amour.

207. Et ce mot sacré me rappelle les paroles d'un grand Italien, Thomas d'Aquin, qui disait qu'il fallait aimer et faire toute chose avec amour. Si vous avez si parfaitement réussi à mener à bien votre tâche, M. le Président, ce n'est pas seulement grâce à vos qualités intellectuelles, à votre savoir ou à vos connaissances de professeur, à votre habileté consommée d'homme politique, c'est aussi parce que vous avez été élevé à cette école admirable, qui, en vertu d'une tradition millénaire, unit la force et la conviction à l'amour, au dévouement et au sacrifice.

208. C'est ainsi, M. le Président, que vous avez pu maintenir cette sérénité auguste, olympienne même, qui sied à la présidence alors que l'orage grondait à cette tribune et semblait parfois devoir anéantir nos espoirs. Et vous avez piloté le navire dans la tourmente jusqu'à ce qu'il ait atteint le port.

209. Je suis certain que le nom de Fanfani restera indissolublement lié à celui de l'Organisation des Nations Unies, que votre patrie continuera d'être un élément essentiel de notre Organisation, et que vous lui apporterez toujours la foi, la sensibilité et l'amour qui caractérisent votre race et qui irradient de votre personne et de votre cœur.

210. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je tiens à remercier tout particulièrement M. Belaúnde des paroles qu'il m'a adressées en son nom et au nom de nos amis d'Amérique latine. Je donne la parole au représentant de la Bulgarie, qui parlera au nom des pays socialistes.

211. M. TARABANOV (Bulgarie): C'est avec plaisir que j'ai accepté de vous remercier, Monsieur le Président, au nom des délégations d'un certain nombre de pays socialistes d'Europe orientale et d'autres régions, notamment au nom de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de Cuba, de la Mongolie, de l'Union soviétique, et au nom de la République populaire de Bulgarie, pour la manière remarquable dont vous vous êtes acquitté de la tâche difficile et lourde de responsabilités de Président de l'Assemblée générale.

212. Tout en étant une session normale de l'Assemblée générale, la présente session se distingue des sessions ordinaires pour deux raisons principales. Par un effort commun de l'écrasante majorité des délégations, secondées par vous d'une façon très

habile et grâce à votre appui, l'Assemblée a réussi à normaliser le travail des Nations Unies. D'autre part, cette session a marqué le vingtième anniversaire de l'Organisation et, par conséquent, elle devait faire le bilan de l'activité de cette dernière pendant une période importante de son existence. Tout ceci a rendu, à n'en pas douter, la tâche du Président beaucoup plus délicate et plus difficile.

213. A la clôture de la vingtième session, nous pouvons constater que, sous votre direction compétente, l'Assemblée générale a réussi à normaliser sa procédure, ce qui lui a permis de prendre des décisions importantes dans certains domaines de son activité. Dans cet ordre d'idées, nous pouvons relever la signification particulière des résolutions sur la convocation d'une conférence mondiale du désarmement [2030 (XX)] et sur la non-dissémination des armes nucléaires [2028 (XX)]. D'autre part, les délibérations de l'Assemblée générale sur le problème de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et de la protection de leur indépendance et de leur souveraineté ont permis de consolider un des principes fondamentaux de la Charte, ainsi que de condamner les actes d'intervention récents dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Par la résolution [2105 (XX)] votée à une majorité écrasante sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a reconnu la légitimité de la lutte que mènent les peuples sous domination coloniale pour acquérir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Par la même occasion, elle a invité tous les pays à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux. La ferme détermination de l'Assemblée de s'opposer à toute politique de discrimination raciale s'est reflétée dans le vote presque unanime de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX)].

214. Nous nous sommes référés à quelques-unes seulement des décisions importantes prises à la vingtième session. Elles sont cependant suffisantes pour faire voir que cette session, dans son ensemble, a fait un travail positif, malgré les manœuvres habituelles de certaines délégations pour susciter de nouveaux obstacles à la lutte des peuples pour leur libération et pour empêcher, cette fois encore, l'Organisation des Nations Unies de se diriger résolument sur la voie de l'universalité.

215. Cependant, les résultats acquis durant cette session laissent entrevoir des perspectives qui font naître l'espoir que bientôt l'Organisation pourra devenir une véritable organisation universelle.

216. Ainsi vous avez eu, Monsieur le Président, le privilège de guider les travaux d'une session où l'Assemblée a cherché à faire avancer les idéaux des Nations Unies, et nous vous sommes sincèrement reconnaissants de votre contribution personnelle à ce succès des Nations Unies. Par votre expérience d'homme politique, votre sagesse, votre patience et, ce qui n'est pas le moins important, par votre sens de l'humour, vous avez su créer l'atmosphère grâce

à laquelle l'Assemblée générale a pu obtenir de tels résultats au cours de sa vingtième session.

217. Le **PRESIDENT**: Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles qu'il a dites à mon égard au nom des pays socialistes.

218. **M. AL-RASHID (Koweït)** [traduit de l'anglais]: M. le Président, le groupe des pays arabes m'a chargé de vous exprimer la gratitude et les remerciements des délégations arabes pour la façon dont vous avez dirigé nos travaux au cours de cette session historique de l'Assemblée générale.

219. Votre expérience et vos qualités d'homme d'Etat, votre modestie et votre dévouement, votre intuition et votre compréhension, votre patience et votre impartialité nous ont apporté l'aide précieuse dont nous avons besoin à ce tournant de l'histoire de notre Organisation.

220. Sous votre direction, l'Assemblée a été en mesure de mener à bien les travaux de deux sessions — ce qui n'eût pas été possible sans la sagesse avec laquelle vous avez guidé nos pas, tout au long des débats.

221. Il est heureux qu'au moment où l'Organisation célèbre son vingtième anniversaire, l'Assemblée générale ait pu être présidée par un homme qui occupe dans les affaires internationales la place qui est la vôtre. Au moment où elle atteint sa majorité, notre Organisation a tiré grand profit des efforts que vous avez déployés sans relâche en faveur de notre campagne pour l'amélioration des conditions de vie dans le monde.

222. Et en vous exprimant leur gratitude, M. le Président, les délégations arabes voudraient rendre hommage à votre pays qui, dans le passé, a apporté une si importante contribution à la civilisation du monde et continue à le faire aujourd'hui grâce à des hommes tels que vous.

223. En fait, comme vous le savez certainement, la route qui unit le monde arabe et Rome ne date pas d'hier, elle date de plusieurs siècles; tandis que les légions romaines allaient au-delà des rives orientales de la Mare Nostrum apportant, derrière leurs étendards, la glorieuse contribution de l'Empire romain au patrimoine de la civilisation et de la culture humaine, c'est de notre partie du monde que saint Paul partait pour aller porter à Rome son message de paix, d'amour et de fraternité. Et c'est également de notre partie du monde que, à leur tour, les arabes portaient pour apporter à l'Occident leur contribution au patrimoine commun de l'humanité et leur tradition de tolérance.

224. Au nom des délégations arabes, je voudrais également exprimer nos vifs remerciements et notre gratitude sincère au Secrétaire général et à son personnel pour l'aide qu'ils nous apportent sans relâche et les efforts considérables qu'ils déploient pour contribuer à la réalisation des objectifs de notre Organisation.

225. Le **PRESIDENT**: Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il a prononcées à mon sujet au nom des Etats arabes.

226. **M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique)** [traduit de l'anglais]: Au moment où l'Assemblée générale va clore la dernière séance de sa vingtième session, je voudrais, au nom du Président des Etats-Unis et de Mme Johnson, et au nom de ma délégation, vous exprimer, M. le Président, nos sincères félicitations pour la perfection, la bienveillance, l'impartialité et l'égalité d'humeur avec lesquelles vous avez présidé nos débats.

227. Nos remerciements, M. le Président, ne s'adressent pas seulement à vous mais également à votre pays bien aimé qui nous a permis de bénéficier de votre concours et d'être guidés par vous.

228. A vous, M. le Secrétaire général, nous exprimons une fois de plus la profonde gratitude que nous vous devons tous pour l'action que vous menez inlassablement au service de l'Organisation et au service de la paix. A vous également, M. le Sous-Secrétaire, notre ami C.V., qui nous avez tant aidés au cours de cette session de l'Assemblée générale, nous exprimons notre reconnaissance pour l'efficacité avec laquelle vous avez su veiller à la bonne marche des travaux de nos réunions.

229. Je voudrais également au nom de ma délégation remercier les milliers d'hommes et de femmes qui constituent le personnel du Secrétariat de la compétence et de l'efficacité extraordinaires avec lesquelles il nous ont aidés à mener notre tâche à bien. Sans leur dévouement, nous n'aurions pas pu nous acquitter de notre mission et prendre les nombreuses décisions qui ont été prises par l'Assemblée générale en cette vingtième session.

230. Je suis arrivé en étranger à l'Assemblée et je m'y suis fait beaucoup d'amis dans l'effort déployé en commun pour faire progresser peu à peu le monde vers la paix universelle. L'Assemblée a à son actif de nombreux résultats constructifs mais j'espère que vous me permettez de dire, dans l'esprit de la saison des fêtes, que, pour un nouveau venu, l'un des événements les plus marquants de cette session a été la visite à l'Organisation des Nations Unies, il y a près de deux mois et demi, de Sa Sainteté le pape Paul VI. Devant cette visite d'importance historique, la réaction a été une réaction d'espoir pour le monde, et des centaines de millions d'hommes et de femmes de toutes religions, aux Etats-Unis et dans le monde entier, s'en souviendront longtemps avec joie et satisfaction.

231. Toutefois, ce qui importe plus encore c'est que cette visite a été un de ces rares moments de l'histoire qui pourront exercer une profonde influence sur notre temps si, comme nous l'espérons, ce cri fervent de "la guerre, plus jamais" devient le cri de paix des peuples de tous les pays.

232. Je dis au revoir à tous les amis que j'ai rencontrés ici avec l'espoir que l'esprit qui nous anime à la saison des fêtes pénétrera nos cœurs et nous guidera lorsque nous serons de retour chez nous après avoir accompli notre tâche. Les représentants à l'Assemblée sont, dans un sens très profond, les messagers de la paix dans une époque troublée. Je suis certain que nous emporterons tous de l'Assemblée un message de tolérance et d'espoir, tolérance à l'égard des conceptions très différentes que nous

avons tous, en tant que nations et individus, de notre principale tâche commune, qui est de faire régner la paix dans la justice, espoir qu'en poursuivant ce but qui semble insaisissable nous continuerons à travailler ensemble.

233. Enfin, au nom du peuple de mon pays, qui est si fier, M. le Président, de compter tant de vos compatriotes, permettez-moi de vous exprimer, ainsi qu'à Mme Fanfani et à votre charmante fille, tous nos souhaits de bon voyage et de vous présenter tous nos vœux pour le nouvel an.

234. Le **PRESIDENT**: Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles flatteuses qu'il vient de m'adresser. Je le remercie particulièrement en tant que membre du club des anciens ministres du travail, auquel j'ai l'honneur et la fierté d'appartenir depuis 15 ans.

235. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: M. le Président, j'ai été tellement frappé par la façon dont vous avez présidé les débats que je prends la liberté de parler au nom d'un ancien de l'Organisation, qui n'est autre que moi-même, sans oublier pour autant que mon ami M. Belaúnde est le plus éminent patriarche de tous les vétérans des Nations Unies.

236. La session qui prend fin a été l'une des plus animées et des plus dynamiques de celles qui se sont tenues depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, il y a vingt ans. La vitalité dont l'Assemblée générale a fait preuve au cours de la présente session a-t-elle été une réaction devant l'apathie qui avait éteint nos esprits lors de la dix-neuvième session? Peut-être est-ce en partie vrai mais, M. le Président, je crois que la vigueur dont nous avons fait preuve a été entretenue par la façon dont vous avez su nous guider et nous inciter à nous consacrer à notre tâche. Le sourire spontané qui éclairait votre visage bienveillant montrait le caractère amical des relations que vous entretenez avec nous. Vous ne nous avez jamais poussés à nous mettre au travail. Il vous suffisait de parcourir la salle du regard de vos yeux pétillants et de diriger, ainsi, discrètement, nos débats pour que, comme par magie, nous nous prononcions à l'unanimité sans presque avoir le temps d'exprimer un dissentiment sur bien des questions importantes.

237. La modestie de l'homme de grand savoir que vous êtes nous incitait à agir, en votre présence, avec humilité. Vos qualités d'homme d'Etat, qui se sont révélées si brillamment en Italie et dans le reste de l'Europe, se sont amplement manifestées parmi nous et, désormais, ni votre patrie ni le continent dont vous venez ne pourra prétendre monopoliser votre sagesse, car en vous revendiquant comme sien, l'Organisation des Nations Unies vous a rendu universel et vous nous appartenez donc maintenant à tous.

238. Votre humanité a gagné nos cœurs et il est d'un heureux augure que la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale ait été adoptée sous votre présidence si bénéfique. Vous avez été vraiment un ami pour chacun de nous grâce au rayonnement de votre personnalité cordiale et à la simplicité de vos manières pleines de charme.

239. Mais par-dessus tout. M. le Président, nous avons été touchés au plus profond de nos cœurs, quand nous avons découvert que vous aviez discrètement travaillé en faveur de la paix mondiale, que vous étiez le messager de cette paix sans laquelle il ne saurait y avoir d'amour et de cet amour sans lequel vivre ne serait plus qu'exister.

240. Et combien il est juste, M. le Président, de voir, à votre droite, un sage des temps modernes né pour servir la cause de la paix mondiale, notre bien-aimé U Thant qui, comme vous-même, M. le Président, a choisi de consacrer sa vie à une œuvre qui permettra de faire régner la concorde et l'harmonie entre les hommes. Le fait de vous avoir tous deux parmi nous, M. le Président, me permet d'espérer que les craintes de l'humanité se dissiperont, que le désespoir fera place à l'espoir, annonçant un ordre nouveau où l'on n'apprendra plus aux jeunes à faire la guerre, mais où les mères — oui! les mères — se réjouiront parce que leurs fils lorsqu'ils deviendront des hommes pourront récolter les fruits de la paix sur la terre.

241. Le **PRESIDENT**: Je remercie le représentant de l'Arabie Saoudite pour les souhaits qu'il a exprimés au sujet de la paix, mais aussi, s'il m'est permis, pour la grande provision de miel qu'il nous a offerte pour les prochaines fêtes de Noël et du Nouvel An.

242. M. RAFAEL (Israël) [traduit de l'anglais]: M. le Président, ma délégation désire s'associer aux paroles de gratitude que vous ont adressées, de toutes parts, les membres de cette grande Assemblée.

243. Nous avons eu le privilège de vous voir présider une session mémorable à bien des égards. En effet, la vingtième session de notre Assemblée générale a su mener à bien l'examen de toutes les questions inscrites à un ordre du jour très chargé, elle a adopté des résolutions de la plus haute importance, notamment la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale dont je tiens à faire tout particulièrement mention, elle a été inspirée par l'allocation de Sa Sainteté le Pape et elle a repris un nouvel élan après une année stérile de stagnation.

244. M. le Président, vous avez présidé ce Parlement des Nations, avec vos qualités admirables et bien connues de parlementaire expérimenté, d'homme politique accompli, de représentant éminent du grand peuple si vibrant d'Italie auquel le peuple d'Israël est uni par des liens qui remontent à la plus haute antiquité et que les temps modernes n'ont fait que renforcer.

245. M. le Président, la délégation d'Israël vous exprime sa profonde gratitude et forme des vœux ardents pour que l'année nouvelle apporte la paix à toutes les nations de la terre.

246. Nos vœux et nos remerciements sincères s'adressent également aux deux piliers de l'Organisation qui se dressent à votre droite et à votre gauche, le Secrétaire général et le Sous-Secrétaire, ainsi qu'à tous les membres du personnel, qui, par leurs efforts continus et leur inlassable enthousiasme, ont permis à l'Assemblée d'aboutir à d'heureux résultats.

247. Le **PRESIDENT**: Je remercie le représentant d'Israël de sa déclaration, qui termine les préliminaires à un petit bilan de nos travaux.

248. Le 21 septembre dernier, je vous remerciais, vous vous en souvenez, du mandat que vous m'aviez confié. Trois mois plus tard, jour pour jour, je vous remercie de nouveau, Messieurs les Vice-Présidents de l'Assemblée et Présidents des Commissions, Messieurs le Secrétaire général et le Sous-Secrétaire, M. Narasimhan, nos collaborateurs du Bureau, nos amis de la presse, et vous tous, chers amis, qui m'avez aidé à m'acquitter de ce mandat, en dépit d'un empêchement passager, en sorte que nous avons pu achever presque entièrement l'examen de l'ordre du jour très chargé de la présente session.

249. Il faudra du temps avant de pouvoir dresser un bilan complet de tout ce qui a été examiné, discuté et adopté. Il serait prématuré, pour ceux qui ont directement pris part à ces trois mois de travail assidu et intense, de vouloir en établir un bilan même partiel. L'usage veut, cependant, que l'on procède à une brève récapitulation à la dernière séance d'une session.

250. Le 1er septembre dernier, à la suite des événements de 1964 et 1965, le président Quaison-Sackey, traduisant le latin si pur de Cicéron, constatait que "les choses en étaient arrivées à un tel point de faiblesse qu'elles étaient bien près de s'éteindre" [1331ème séance, par. 91].

251. Heureusement, l'encouragement que nous avons tiré de la visite et de l'allocution de Sa Sainteté le pape Paul VI, l'appui que le chef d'Etat pakistanais et les Premiers Ministres du Royaume-Uni et de l'Autriche ont apporté à l'œuvre des Nations Unies, la présence des ministres des affaires étrangères de nombreux Etats, le zèle de toutes les délégations et, enfin, le caractère constructif des propositions présentées et des observations faites permettent d'affirmer qu'après 20 ans d'activité l'Organisation des Nations Unies reste consciente du rôle qui est le sien, en connaît les limites et les difficultés et renouvelle l'engagement pris à San Francisco de poursuivre les objectifs inscrits dans la Charte.

252. L'ouverture de la vingtième session de l'Assemblée générale a coïncidé avec l'acceptation du cessez-le-feu par l'Inde et le Pakistan. Le douloureux problème n'était pas pour autant résolu, mais cette décision l'empêchait de dégénérer en un conflit fratricide. Il ne nous reste maintenant qu'à souhaiter que, lors des entretiens qui doivent avoir lieu à Tachkent, les deux pays voisins et frères parviennent à jeter les bases d'une solution concertée du différend qui les oppose.

253. A l'approche des fêtes de Noël, il ne nous est malheureusement pas possible d'enregistrer un rétablissement de la paix dans le Sud-Est asiatique. Toutefois, ces événements, qui apportent le deuil dans de nombreuses familles, qui sont la cause d'indicibles souffrances pour de nobles peuples et un sujet de graves préoccupations pour tous, ne nous disposent-ils pas à nous tourner vers le Très-Haut, lors de la minute traditionnelle de recueillement, pour lui demander de disperser les fauteurs de guerre et de venir en aide à ceux qui, par leur attitude ferme et généreuse et par leurs décisions courageuses, montrent qu'ils ne désespèrent pas de ramener enfin la paix dans cette région? Nous pouvons bien le dire: tout au long de notre session, nous avons tous été partagés

entre le soulagement qu'a procuré la conclusion d'une trêve et l'anxiété que cause la persistance du conflit.

254. Malgré cela nos travaux, sous leurs multiples aspects, s'achèvent dans l'harmonie si nous dégageons des quelque 100 questions que nous avons étudiées certains thèmes saillants tels que: la défense de la dignité humaine, le développement économique et social de tous les peuples, le règlement pacifique des différends éventuels et, enfin, la prévention des conflits par une action bien coordonnée dans le domaine du désarmement.

255. Sur le plan de la défense de la dignité humaine, l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 (XX)] est une décision qui, outre sa valeur morale, a une profonde résonance politique et juridique. Elle montre l'importance que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent à la lutte contre la discrimination raciale, mettant ainsi l'accent sur l'un des problèmes les plus urgents et les plus graves que pose la protection des droits fondamentaux de la personne humaine. Me faisant l'interprète de l'Assemblée, j'exprime le vœu que les Etats Membres ratifient tous rapidement cette convention. Et je souhaite aussi que cet instrument contribue, avec les autres résolutions de l'Assemblée, à libérer des millions d'hommes de l'asservissement auquel ils sont soumis de la part de minorités aveuglées par des théories aberrantes et à soustraire la Rhodésie du Sud à la tentation qu'elle pourrait avoir de s'engager dans un conflit qui compromettrait la coexistence pacifique des peuples d'Afrique et d'autres continents.

256. Sur le plan économique, deux décisions ont été prises qui ne manqueront pas d'avoir d'importantes répercussions et qui permettront à l'Organisation des Nations Unies de mener une action plus efficace dans un domaine essentiel pour la coopération internationale.

257. La première [résolution 2029 (XX)] a trait à la fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, et elle répond à la nécessité de coordonner les activités d'assistance technique et économique et d'assurer une meilleure utilisation des ressources limitées dont l'Organisation dispose.

258. La deuxième décision [résolution 2089 (XX)] a consisté à jeter des bases en vue de la création d'une organisation de développement industriel, ce qui permettra aux Nations Unies de s'acquitter finalement du rôle qui leur revient dans cet important domaine d'activité.

259. Les débats sur le fonds d'équipement ont, une fois de plus, montré le chemin qui reste à parcourir avant de pouvoir, avec l'esprit de décision et l'ampleur de vues nécessaire, affronter le grave problème que pose le contraste existant entre le monde de l'abondance et le monde en voie de développement, et dont le Secrétaire général a, dans son rapport annuel, souligné toute l'importance. Là encore, le temps presse et si nous n'avons pas encore atteint le "point de non-retour" la paresse mentale, l'égoïsme ou tout simplement les tendances conservatrices pourraient être fatals. Ici, tout comme dans le domaine de l'armement, le sentiment d'une destinée humaine com-

mune doit inciter les gouvernements et les peuples à combler le fossé qui divise les pays en deux catégories, les pays riches et puissants, et les pays pauvres et faibles.

260. L'efficacité de l'action des Nations Unies dépend aussi des moyens d'action qu'elles possèdent et c'est dans le domaine des opérations de maintien de la paix que ces moyens revêtent une importance toute particulière. Il est urgent de parvenir à un accord à ce sujet et les débats de la présente session l'ont bien montré. D'ici à l'ouverture de la prochaine session, il faudra redoubler d'efforts pour prévenir les différends, concilier les parties et obtenir les moyens financiers et militaires d'intervenir rapidement et efficacement. Rester en-deçà serait donner raison à ceux qui, allant contre l'esprit de notre temps, voudraient que l'ONU se borne à être une tribune pour des échanges de vues, utiles certes, mais qu'elle n'acquière pas l'autorité internationale qui s'impose dans un monde où les nations, les religions et les continents sont devenus étroitement interdépendants.

261. Sur le plan des relations générales entre les Etats, l'Assemblée a pris nombre de décisions importantes, et notamment, ce soir, au sujet de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et des rapports entre les Etats européens dotés de structures politiques et sociales différentes. Le résultat des votes qui ont eu lieu sur ces deux questions témoigne, de la part des peuples, d'une volonté bien arrêtée de renoncer à jamais à la guerre comme instrument de politique et de lui substituer la recherche de moyens plus humains pour résoudre les conflits d'intérêts et assurer le progrès matériel et spirituel des individus et des nations.

262. On ne saurait passer sous silence les débats sur la décolonisation. S'il est une question qui exprime toutes les aspirations qui sont le fondement même de la Charte des Nations Unies, c'est bien — avec la question du maintien de la paix — l'affranchissement des peuples encore soumis à un régime colonial. On a déjà fait beaucoup de progrès dans ce domaine, d'immenses progrès, et c'est là un hommage à rendre à l'éveil politique des peuples coloniaux. Cependant, le processus de décolonisation doit être mené à son terme, le plus rapidement possible, dans l'intérêt de la paix et d'une véritable coopération entre les peuples de tous les continents et de toutes les races.

263. Le problème du désarmement a été examiné dans le détail et à loisir, et l'on peut vraiment dire que c'est là une des questions qui a véritablement dominé les débats de la vingtième session. L'importance qui a été accordée aux divers aspects du problème du désarmement montre bien que la majorité des membres de l'Assemblée y a vu une occasion de réaffirmer la nécessité absolue d'un dialogue plus suivi et plus direct entre les grandes puissances et, de façon générale, la nécessité d'un retour à un climat de coopération internationale plus féconde. Cette tendance des débats a été favorisée par l'attitude des principaux interlocuteurs qui, sans s'attarder à des polémiques, se sont montrés disposés à trouver des compromis. Le climat et le ton des débats ont permis d'adopter des décisions importantes, peut-être même des décisions de portée historique, qui ont réveillé l'espoir des peuples.

264. Sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires, nombreuses sont les voix autorisées qui se sont élevées dans cette salle pour dire que l'année 1966 offrirait peut-être aux gouvernements la dernière chance de se mettre d'accord pour conjurer le spectre hallucinant d'un holocauste nucléaire. Le Président joint sa voix à celles qui se sont déjà fait entendre pour adresser au nom de l'Assemblée un appel pressant à tous les gouvernements afin qu'ils se gardent de décevoir l'espoir profond des peuples. C'est là un rendez-vous auquel les responsables de toutes les régions du monde ne sauraient manquer sous peine d'encourir la condamnation universelle.

265. La résolution [2030 (XX)] sur la réunion d'une conférence mondiale du désarmement, adoptée à une majorité véritablement écrasante, montre que des négociations universelles sont les conditions préalables indispensables à tout accord sur le désarmement; elle revêt aussi une haute valeur psychologique. Il convient également de signaler, parmi les décisions importantes pour la poursuite des négociations sur le désarmement, l'invitation expresse et unanime qui a été adressée au Comité des Dix-Huit afin qu'il reprenne ses travaux le plus rapidement possible [voir résolution 2031 (XX)].

266. Parmi les nouvelles tâches à envisager, l'attention ne pouvait manquer de se porter sur les problèmes que pose le renforcement de l'Organisation. Cela s'est fait à l'occasion de la révision de l'organisation administrative et à propos de la question du principe de l'universalité inhérent à l'Organisation des Nations Unies.

267. Dans le tableau complexe de la vingtième session, les problèmes financiers ont pris un relief tout particulier. Certes, le déficit de l'Organisation n'est pas encore comblé; mais il faut espérer que les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait verseront des contributions volontaires substantielles.

268. Des décisions importantes ont été prises en vue d'assurer une meilleure utilisation des ressources disponibles ainsi qu'une normalisation des budgets de l'ONU et des institutions spécialisées. Il n'est pas question de s'arrêter, ni même de relâcher les efforts financiers. Bien au contraire, une meilleure coordination des dépenses devrait permettre de financer les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les secteurs reconnus prioritaires, en ayant présents à l'esprit les besoins des pays en voie de développement.

269. Pour ce qui est de la réalisation du principe de l'universalité, les débats ont montré que c'était là une aspiration commune, mais l'unanimité disparaît lorsqu'il s'agit de savoir quand et comment ce principe doit être mis en application. Pour aboutir à des décisions qui nous rapprocheront de cette fin, il ne suffit peut-être pas d'avoir recours au vote. Avant d'en arriver au stade du vote, et pour que ce vote permette de résoudre les problèmes anciens sans en soulever de nouveaux, il faudra procéder à une préparation très discrète et avisée. Ainsi chacun aura-t-il la certitude que le vote destiné à nous rapprocher de la réalisation du principe de l'universalité n'aura pas l'effet contraire de retarder cette réalis-

tion en donnant des résultats qui n'auront été ni prévus ni désirés.

270. Nos trois mois de collaboration s'achèvent. Un départ imminent comporte toujours une incertitude quant au cours du voyage.

271. Que votre voyage soit agréable, Messieurs les représentants, et que les fêtes de fin d'année soient joyeuses et reposantes; qu'ultérieurement la voie suivie par chacun d'entre vous soit sereine et constructive jusqu'à l'ouverture de la prochaine session, et qu'elle vous permette, à l'occasion de toutes les discussions, de tous les débats et de tous les votes, de montrer à l'humanité anxieuse que tous les pays qui s'honorent d'appartenir à l'Organisation des Nations Unies veulent vraiment la paix parce que celle-ci est la garantie du progrès et le fruit d'une recherche libre de la justice entre les individus, les familles et les nations.

272. Que l'amitié cordiale qui, durant ces trois mois, s'est tissée entre nous, demeure un souvenir récon-

fortant et qu'elle nous encourage à continuer d'être les artisans d'une bonne cause, les défenseurs de la liberté et les bâtisseurs d'une juste paix, au milieu de nos peuples respectifs et aussi au sein de l'humanité tout entière.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

273. Le **PRESIDENT**: J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent le silence.

Clôture de la vingtième session

274. Le **PRESIDENT**: Je déclare close la vingtième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée le mercredi 22 décembre, à 2 h 5.